

PARTIE I

Chapitre 1

Évolution des politiques et du soutien à l'agriculture

Ce chapitre décrit les évolutions des politiques agricoles et du soutien dans la zone OCDE et en présente une évaluation globale.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Évolution générale de l'économie et des marchés

En 2013, l'économie mondiale a amorcé un redressement lent et inégal, et la croissance est restée en-deçà de son niveau potentiel (tableau 1.1). L'année a été marquée par la détérioration des conditions financières dans les grandes économies de marché émergentes, à l'exception de la Chine. La perspective de mesures monétaires plus restrictives aux États-Unis a entraîné une sortie de capitaux et une forte dépréciation monétaire dans les économies émergentes très dépendantes des fonds étrangers, à savoir l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Inde, l'Indonésie et la Turquie (OCDE, 2013a). Cette situation a freiné la croissance mondiale, et suscité préoccupations quant aux interactions entre la politique monétaire des États-Unis et la vulnérabilité financière de certaines économies de marché émergentes.

La progression de la consommation reste timide dans la plupart de la zone euro, reflétant une faible progression des revenus, un chômage élevé et une baisse de la valeur patrimoniale. Aux États-Unis et au Japon, la demande des ménages est plus résiliente en raison d'une amélioration du marché du travail et d'une hausse de la valeur patrimoniale.

Tableau 1.1. **Principaux indicateurs économiques**
(Zone OCDE, sauf indication contraire)

	Moyenne 2001-10	2011	2012	2013
	En pourcentage			
Croissance du PIB réel¹				
Monde ²	3.4	3.7	3.1	2.7
OCDE ²	1.7	1.9	1.6	1.2
États-Unis	1.6	1.8	2.8	1.7
Zone euro	1.1	1.6	-0.6	-0.4
Japon	0.8	-0.6	1.9	1.8
Non-OCDE ²	6.8	6.3	5.1	4.8
Chine	10.5	9.3	7.7	7.7
Écart de production ³	0.3	-1.9	-2.0	-2.6
Taux de chômage ⁴	6.8	8.0	8.0	8.0
Inflation ⁵	2.2	2.5	2.1	1.5
Solde des administrations publiques ⁶	-3.9	-6.6	-5.9	-4.8
<i>Pour mémoire</i>				
Croissance du commerce mondial	4.9	6.3	3.0	3.0

1. En moyenne annuelle ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.

2. Moyenne mobile pondérée par le PIB, en parités de pouvoir d'achat.

3. Pourcentage du PIB potentiel.

4. Pourcentage de la population active.

5. Déflateur de la consommation privée. Variation en glissement pour les 3 dernières colonnes.

6. Pourcentage du PIB

Source : OCDE (2013a), *Perspectives économiques de l'OCDE*, vol. 2013/2, Éditions OCDE, Paris. Dernière mise à jour le 15 novembre 2013, http://dx.doi.org/10.1787/eco_outlook-v2013-2-fr.

L'emploi reste un enjeu majeur dans de nombreuses économies, le taux de chômage atteignant en moyenne 8 % dans les États membres de l'OCDE. Le chômage est le plus exacerbé dans les pays de la zone euro dont l'activité économique continue à se rétracter. Il est de 26 % en Espagne et de 28 % en Grèce. Les taux de chômage ont aussi augmenté en 2013 dans d'autres pays membres de l'Union européenne : en Belgique, en Finlande, en France, en Italie, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Même si aux États-Unis le chômage est tombé autour de 6 %, il reste important au regard de ses niveaux passés. Le chômage de longue durée est très élevé, et les jeunes sont les plus durement touchés par une croissance économique morose dans de nombreux pays du monde. Le recul des perspectives d'emploi dans l'industrie et le secteur tertiaire freinera le changement structurel de l'agriculture.

Les échanges mondiaux progressent à un rythme comparable à celui du PIB mondial. Dans les pays de l'OCDE, l'essor des exportations est entravé par un repli de la demande des économies émergentes, lui-même dû ces dernières années à une faible demande d'importation des États membres de l'OCDE, notamment dans la zone euro.

Globalement, les prix de l'énergie ont peu évolué (graphique 1.1). Si les prix du gaz naturel et du charbon ont chuté, les prix du pétrole restent supérieurs à 105 USD par baril (Brent). Aux États-Unis, le prix du pétrole West Texas Intermediate (WTI) est toujours nettement inférieur au prix du Brent tandis que la production d'énergie issue de sources non conventionnelles poursuit son envolée. Depuis 2009, les prix du gaz naturel aux États-Unis sont en baisse et semblent indépendants des prix du pétrole du pays, alors qu'ailleurs les prix du pétrole et du gaz évoluent suivant une même tendance (FMI, 2013). Les différentes évolutions observées pour les prix du gaz sont potentiellement importantes s'agissant des prix des engrais azotés, qui constituent un intrant important de la production agricole.

La croissance ralentie des pays émergents influe sur les prix des produits de base (matières premières). En particulier, les prix des métaux ont baissé en 2013 suite à une demande chinoise en perte de vitesse alors que l'offre continue de progresser sous l'effet des investissements massifs réalisés ces dernières années pour renforcer les capacités minières.

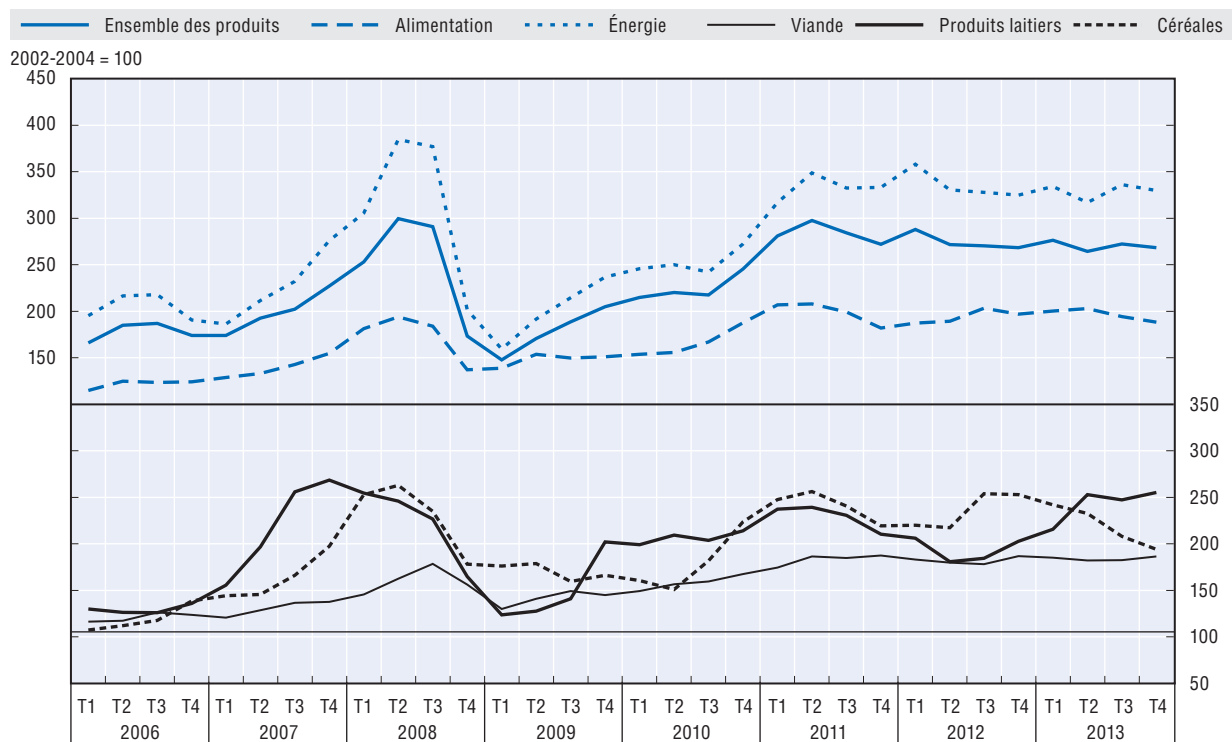
Si l'indice mondial des prix des produits alimentaires est resté stable entre 2012 et 2013 (graphique 1.1), les marchés des principales cultures et des principaux produits de l'élevage ont évolué très différemment.

Les prix des céréales, et dans une moindre mesure des oléagineux, se sont infléchis en 2013 (OCDE, 2013d). Sur les marchés du maïs en particulier, cette baisse s'est accentuée au second semestre en raison de récoltes 2014 prometteuses. Le recul des prix des céréales faisait suite à la réponse positive très affirmée de l'offre face aux prix élevés de l'année précédente, et les productions de blé et de maïs ont atteint des niveaux record en 2013 grâce aux bonnes récoltes engrangées par les grands pays producteurs. Les prix du riz se sont également affaiblis durant l'année en raison d'une production en hausse, qui a permis de réapprovisionner les stocks.

En 2013, l'offre a été fortement excédentaire sur les marchés du sucre, d'où une moindre pression sur les prix et un accroissement des stocks mondiaux.

Les prix en baisse du sucre, et des céréales secondaires, ont également stimulé la production mondiale d'éthanol. La production de biodiesel en revanche stagne sous l'effet d'un affaiblissement de la demande de biodiesel dans l'Union européenne.

Graphique 1.1. Évolution de l'indice des prix des produits de base, 2006-13



Sources : FMI (2013), *Commodity Market Review* (d'après *World Economic Outlook*, octobre 2013), Washington, Fonds monétaire international, pour les indices sur l'ensemble des produits, l'alimentation et l'énergie www.imf.org/external/np/res/commmod/pdf/cmr/cmr1013.pdf ; FAO (2014), *Indice FAO des prix des produits alimentaires*, Rome, pour les indices de la viande, des produits laitiers et des céréales. Année de base 2002-04, www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/fr/.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933111873>

Contrairement aux prix des principales cultures, les prix de la viande ont progressé en 2013. Une offre relativement faible de viande bovine est la conséquence de la lente reconstitution des effectifs après plusieurs années de déclin, surtout aux États-Unis. Les prix mondiaux de la volaille ont également augmenté, essentiellement sous l'influence de prix plus élevés au Brésil. La hausse des prix de la viande porcine a fait écho à la contraction de l'offre dans l'Union européenne.

Les prix des produits laitiers ont nettement augmenté en 2013. La principale explication en est le fléchissement de presque 6 % de l'offre chinoise face à une demande toujours soutenue. En conséquence, la demande mondiale de produits laitiers a progressé alors que la production sur certains grands marchés – Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande et Union européenne – s'est contractée.

Principaux changements des politiques agricoles

Nouveaux cadres d'action pour le secteur agricole dans les pays de l'OCDE

En 2013 et début 2014, plusieurs pays de l'OCDE ont mis en œuvre de nouveaux cadres pour leurs politiques agricoles. Dans certains cas, les changements apportés restent dans la continuité des réformes amorcées auparavant, mais ils représentent dans d'autres cas une réorientation plus marquée. L'évolution des politiques dans tous les pays couverts dans ce rapport est analysée en détail dans la Partie II, aux chapitres correspondants.

Le **Canada** a instauré un nouveau cadre d'action pour l'agriculture aux niveaux fédéral, provincial et territorial : *Cultivons l'avenir 2* (CA2), lequel s'appuie sur les cadres précédents en mettant l'accent sur trois grands domaines prioritaires : l'innovation, la compétitivité/le développement des marchés et l'adaptabilité/les capacités du secteur. Ce cadre met en avant de nouvelles orientations pour une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources, des approches collaboratives plus ciblées et focalisées sur un résultat donné, et des solutions habilitantes fondées sur le jeu du marché.

CA2 introduit trois nouveaux programmes fédéraux pour soutenir l'innovation, la commercialisation et la compétitivité. Les autorités fédérales complètent ces programmes par une aide à la recherche en biophysique et à d'autres activités. Le cadre instauré laisse toujours aux provinces et aux territoires une certaine latitude pour élaborer et appliquer des programmes de gestion (hors gestion des risques). La plupart des programmes environnementaux au niveau des exploitations sont conçus et gérés par les autorités provinciales. Les principales mesures de soutien relèvent toujours de la gestion des risques de l'entreprise. Elles visent à aider les exploitants agricoles en cas de pertes de revenus, cofinancer leur épargne, subventionner l'assurance-production et apporter une assistance en cas de catastrophes naturelles.

Le choix de mesures prospectives visant à améliorer la productivité et la viabilité du secteur agricole marque une avancée importante dans la bonne direction. Cette démarche contraste fortement avec la poursuite de l'interventionnisme sur les marchés des produits laitiers et de la volaille, qui limite l'ajustement structurel, la croissance de la productivité et le gain de compétitivité.

L'**Union européenne** a continué de préciser le détail de la mise en œuvre de sa Politique agricole commune (PAC) 2014-20, et le processus législatif a pris fin en décembre 2013. Cette mise en œuvre a commencé en janvier 2014, l'entrée en vigueur de la PAC étant prévue pour janvier 2015. Un dispositif transitoire s'applique en 2014 pour faire la jonction entre les dispositifs existants et les nouvelles composantes de la PAC 2014-20, qui entrent en vigueur à partir de 2015. La PAC repose toujours sur deux piliers. Le premier pilier, qui est entièrement financé par l'UE, apporte un soutien direct aux exploitants agricoles et finance les mesures de marché ; le second pilier, également cofinancé par les États membres de l'UE, couvre l'aide au développement rural, les mesures agro-environnementales et les paiements destinés aux zones soumises à des contraintes naturelles. Les États membres pourront transférer des fonds entre les deux piliers dans les deux sens, sous certaines limites et dans certaines conditions. Le budget global de la PAC est inférieur à l'enveloppe précédente, puisqu'il s'élève à 363 milliards EUR (505 milliards USD) sur 6 ans aux prix de 2011.

La nouvelle PAC inclut d'importants éléments de redistribution des paiements directs, au sein des États membres et entre eux. En introduisant une « convergence interne » des paiements directs avec le régime de paiement de base, la Politique agricole commune permet de progresser vers des taux plus uniformes par hectare à l'échelle nationale ou régionale. La « convergence externe » des paiements reprend quant à elle le même principe pour réduire l'écart entre les taux de paiements entre pays membres. Parmi les autres ajustements apportés au régime de paiement de base figurent une réduction des montants versés par bénéficiaire au-dessus d'un certain seuil, l'octroi possible de paiements plus élevés aux premiers hectares par bénéficiaire, le versement obligatoire de paiements

complémentaires aux jeunes agriculteurs, et des procédures simplifiées pour les petits exploitants qui perçoivent uniquement des paiements directs peu élevés.

La Politique agricole commune cherche par ailleurs à améliorer la performance environnementale de l'agriculture en subordonnant 30 % des droits aux paiements directs à l'adoption de certaines pratiques agricoles, dont la diversification des cultures, le maintien de pâturages permanents et l'établissement de zones d'intérêt écologique. La définition précise de ces dernières était encore en cours en avril 2014. Les États membres gardent cependant la possibilité de mettre en œuvre des programmes de certification nationaux. De plus, les mécanismes de conditionnalité font actuellement l'objet d'une redéfinition et continuent de s'appliquer aux paiements directs.

Si le système de paiements directs est devenu plus uniforme aux termes de la PAC 2014-20, les États membres disposent d'une plus grande latitude pour en définir la mise en œuvre, en particulier s'agissant des mesures qui relèvent du second pilier. Cette latitude leur permet notamment d'utiliser une part accrue, allant jusqu'à 13 %, de l'enveloppe budgétaire nationale allouée pour les paiements spécifiques à certains produits, sans compter qu'une dotation de 2 % peut être accordée aux protégés.

Le régime de quotas laitiers arrivera à échéance le 31 mars 2015, et les quotas pour le sucre seront supprimés en septembre 2017. L'Organisation commune des marchés pour 2014-20 maintient les instruments existants d'intervention, notamment l'intervention publique et l'aide au stockage privé. Les échanges commerciaux avec des pays tiers restent assujettis à des licences d'importation et d'exportation, mais aussi à des droits d'entrée et des contingents tarifaires pour certains produits spécifiques. Alors que les restitutions à l'exportation sont supprimées, des dispositions prévoient leur réutilisation à l'avenir. Dans la PAC 2014-20, les règles relatives à la reconnaissance des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles sont étendues à d'autres secteurs que celui des fruits et des légumes.

Le programme Horizon 2020, cadre de financement de la recherche et de l'innovation dans l'Union européenne, prévoit de consacrer au cours de la période 2014-20 3.8 milliards EUR à la sécurité alimentaire, à l'agriculture durable, à la recherche marine et maritime et la bioéconomie. En conséquence, les fonds accordés à la recherche et à l'innovation dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de la bioéconomie devraient doubler.

Au fil des ans, l'Union européenne a fait des efforts importants pour réduire les mesures de soutien qui faussent les échanges. Cependant, la PAC 2014-20 offre aux États membres une plus grande souplesse pour réintroduire des mesures liées aux produits et à la production. Il serait préférable pour ces pays de concentrer le soutien sur des mesures favorisant la productivité, la rentabilité, la viabilité et la compétitivité du secteur sur le long terme.

En décembre 2013, le **Japon** a annoncé la première grande réorientation de sa politique agricole depuis l'instauration des paiements de soutien des revenus agricoles en 2011. Le Plan de dynamisation de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et des collectivités locales vise à revitaliser le secteur agricole suite à l'effondrement, ces vingt dernières années, de la production et des revenus agricoles. Le plan continue de cibler le soutien aux agriculteurs professionnels (engagés dans une démarche viable).

Le plan prévoit une révision majeure de la politique rizicole. Le régime de quotas applicable aux riziculteurs, qui limite la production et maintient le prix du riz au-dessus du

niveau d'équilibre du marché, sera progressivement éliminé d'ici à mars 2018. Plusieurs changements sont prévus dans les aides à la riziculture et aux cultures d'altitude. À partir de 2014, le paiement direct au titre de la production de riz diminuera de moitié, avant d'être définitivement supprimé en 2018. Le paiement subordonné au niveau des prix prendra fin en 2014. En parallèle, les mesures d'incitation à la diversification des cultures (comme le riz pour l'alimentation des animaux) seront renforcées, grâce à une augmentation du montant proposé, et un paiement en fonction de la quantité entrera en vigueur pour aider les producteurs de riz de table qui souhaitent se reconvertir dans d'autres cultures. D'autres changements interviendront concernant les paiements directs octroyés au titre du soutien des revenus pour les cultures d'altitude (blé, orge, soja, betterave sucrière, pomme de terre féculière, sarrasin et colza) et concernant le droit au paiement calculé en fonction du revenu (auquel peuvent prétendre les producteurs de riz, de blé, d'orge, de soja, de betterave sucrière et de pomme de terre féculière). Un nouveau paiement destiné aux organisations locales engagées dans la préservation des ressources rurales, notamment les infrastructures telles que les réseaux d'irrigation et de drainage sera instauré en 2014.

En accord avec ces réformes, le Plan fondamental pour l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales qui encadre la mise en œuvre des politiques nationales sur l'alimentation, l'agriculture et les zones rurales, sera révisé.

La suppression des paiements de soutien aux revenus des riziculteurs et l'abandon du quota de production applicable au riz marquent le premier pas d'une réorientation plus favorable au libre jeu du marché. Il est toutefois probable que les mesures prises stimulent d'autres cultures, telles que le riz destiné à l'alimentation animale et à la transformation, le blé et le soja, et maintiennent le prix du riz à un niveau élevé. Des actions complémentaires s'imposent en outre pour encourager le remembrement des terres agricoles.

Au **Mexique**, un nouveau cadre a été approuvé en décembre 2013 pour le secteur alimentaire et agricole. Ce plan, qui s'étend sur six ans, contient un ensemble important d'objectifs divers : productivité, compétitivité, pérennité, égalité et sécurité alimentaire du pays.

Le principal changement concerne l'adoption du programme PROAGRO Productivo en 2014 qui se substitue au programme PROCAMPO, en place depuis de longues années. Si les paiements sont acquis aux bénéficiaires de PROCAMPO, le nouveau dispositif exige des agriculteurs de produire et il est lié à des actions précises d'amélioration de la production agricole. Ce changement, qui lie de nouveau le soutien à la production et à l'utilisation d'intrants, réduit l'efficacité en termes de transfert des paiements en augmentant les fuites vers les secteurs d'amont. Or, le soutien à l'agriculture devrait privilégier les investissements stratégiques en faveur de la productivité, de la pérennité et de la rentabilité du secteur à long terme et il conviendrait dans ce cadre de chercher à éliminer les dispositions qui limitent la propriété privée de la terre.

La **Suisse** a adopté un nouveau cadre d'action avec sa Politique agricole 2014-17. Inchangés, ses principaux objectifs sont la sécurité alimentaire, une utilisation efficace et durable des ressources naturelles, la gestion des paysages culturels et la consolidation du rôle de l'agriculture en zone rurale.

Cette réforme adapte et affine le programme de paiements directs pour en faire un dispositif mieux ciblé, facilitant la réalisation des objectifs définis. Elle cherche à améliorer l'efficacité et l'efficacité des mesures. Les principaux changements apportés concernent la

suppression des paiements généraux à l'hectare et une nouvelle affectation des paiements, de façon à soutenir certaines pratiques agricoles. Autre modification importante, les paiements généraux par tête de bétail (ruminants) sont remplacés par un paiement à la surface pour les pâturages consacrés à la production de lait et de viande bovine. La réforme du système de paiements directs prévoit également une redistribution des subventions, qui profiteront moins à l'élevage et à la production laitière, plus aux cultures et donc moins aux régions montagneuses et vallonnées, mais plus aux plaines. Ce nouveau dispositif maintient des mécanismes de conditionnalité liés à l'environnement. Le budget annuel affecté à ces paiements reste stable sur l'ensemble de la période.

Les effets du nouveau cadre d'action devraient surtout se faire sentir dans le secteur de l'élevage. En ciblant la superficie exploitée et non plus le nombre de têtes de bétail, les paiements directs inciteront les producteurs à opter pour une utilisation plus extensive des terres. Cela devrait réduire le chargement des parcelles, en particulier dans les zones montagneuses. En plaine, le programme introduit surtout des paiements directs au titre de la superficie effectivement consacrée à la production végétale, ce qui pourrait encourager les exploitants à cultiver des terres jusque-là utilisées pour l'élevage.

Le nouveau cadre ne modifie pas les hauts niveaux de protection aux frontières, qui préservent l'agriculture suisse de la concurrence étrangère et font augmenter les prix pour les consommateurs et pour l'industrie de transformation.

Aux **États-Unis**, la loi agricole de 2014, promulguée le 7 février 2014, apporte des changements majeurs aux programmes axés sur les produits de base : suppression des paiements annuels fixes fondés sur la production antérieure, fin des paiements contracycliques et du programme de garantie du chiffre d'affaires pour les productions végétales (ACRE), et retrait du coton upland des cultures couvertes par les programmes relevant du titre I. Cette loi propose par ailleurs de nouvelles formules d'assurance récolte. Deux nouveaux programmes d'assurance, PLC et ARC, respectivement contre la diminution des prix et contre les risques agricoles, instaurent des instruments aidant à gérer les risques liés à l'évolution des marchés des productions végétales. La loi agricole de 2014 met également fin au programme de soutien des prix du lait, mais crée un programme de protection des marges des producteurs laitiers.

Les programmes de protection ont été élagués, tandis que les programmes portant sur les cultures spéciales, l'agriculture biologique, la bioénergie, le développement rural ainsi que sur les agriculteurs et les exploitants de ranch débutants sont amplifiés. La loi agricole de 2014 modifie certaines dispositions du programme d'assistance supplémentaire à l'alimentation (SNAP), nouvelle version des « bons d'alimentation ». La loi reconduit aussi les programmes d'aide supplémentaire en cas de catastrophe concernant le bétail ainsi que les arbres fruitiers cultivés en pépinière et en verger, la vigne, et la végétation arbustive.

Si la suppression du soutien à l'agriculture sans distinction des prix ou des revenus agricoles est une évolution positive, les effets économiques à long terme des nouveaux programmes restent à mesurer. En particulier, compte tenu de l'importance croissante accordée à l'assurance contre les risques qui pèsent sur les revenus, une évaluation rigoureuse du rapport coût-efficacité de ces mesures semble s'imposer. Ces mesures offrent généralement des avantages modestes à un coût élevé et pourraient alourdir encore les dépenses lorsque les prix chutent.

Les négociations multilatérales menées à l'Organisation mondiale du commerce concernant les politiques agricoles

La Conférence ministérielle qui a réuni à Bali les membres de l'Organisation mondiale du commerce en décembre 2013 a donné lieu à plusieurs décisions et déclarations dont la portée influe sur les règles multilatérales qui régissent les échanges agricoles et le soutien apporté à l'agriculture dans les différents pays (encadré 1.1). Le « paquet de Bali » couvre nettement moins de questions que le programme de Doha, mais il a relancé les négociations. Les ministres ont convenu d'une clause de paix, temporaire, suite à la demande de certains Membres d'être exemptés de dispositions de l'Accord d'Uruguay sur l'agriculture afin de bénéficier d'une plus grande latitude pour approvisionner leurs stocks aux fins de la sécurité alimentaire. Cette clause de paix sur le stockage public impose des conditions plus strictes en matière de notification et de transparence, obligations qui se retrouvent dans d'autres composantes du « paquet de Bali », notamment dans le mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à l'administration des contingents tarifaires et dans la déclaration sur la concurrence à l'exportation. Ces conditions, si elles sont respectées, constitueraient une avancée notable vers plus de transparence.

Les échanges de produits alimentaires et agricoles sont également l'objet de l'accord sur la facilitation des échanges, qui porte sur les réformes des procédures douanières visant à réduire les coûts, éliminer les goulets d'étranglement et raccourcir les temps de transit. L'accord combine des obligations et des recommandations incitant chacun à utiliser tous les moyens en son pouvoir ; il réaffirme et renforce les dispositions sur la transparence et sur l'application uniforme des mesures. Si une intensification des échanges de produits alimentaires et agricoles risque fort de bénéficier aux pays en développement et aux pays les moins avancés, les résultats réels en termes de facilitation des échanges et les délais dans lesquels ces résultats interviendront dépendront des calendriers définis pour mettre en œuvre ces obligations.

Encadré 1.1. Conclusions de la Conférence ministérielle de l'OMC à Bali

La 9^e Conférence ministérielle de l'OMC a eu lieu à Bali du 3 au 7 décembre 2013. Les ministres réunis ont conclu un accord, le « paquet de Bali », qui repose sur trois grands éléments : la facilitation des échanges, l'agriculture et la sécurité alimentaire, et le développement. Ce paquet, s'il couvre nettement moins de questions que le programme de Doha, a néanmoins relancé les négociations sur les points encore en suspens dans ce programme, par exemple l'accès aux marchés pour les produits non agricoles ou encore l'agriculture et les services. En outre, les ministres ont chargé le Comité des négociations commerciales « de préparer dans les 12 prochains mois un programme de travail bien défini sur les questions restantes relevant du programme de Doha pour le développement. »

Le « paquet de Bali » comprend quatre décisions ou déclarations distinctes axées sur l'agriculture, auxquelles s'ajoute une décision concernant le coton. D'autres décisions, notamment sur la facilitation des échanges, pourraient avoir une incidence significative sur les échanges de produits alimentaires et agricoles.

Agriculture et sécurité alimentaire – principales dispositions des accords

Services de caractère général

La décision prise précise que plusieurs types de programmes, concernant notamment la réforme foncière, la gestion des situations de sécheresse, la lutte contre les inondations, ou encore l'emploi en milieu rural, pourraient être considérés comme relevant de la liste non exhaustive des programmes de services de caractère général figurant à l'annexe 2, paragraphe 2 de l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle

Encadré 1.1. **Conclusions de la Conférence ministérielle de l'OMC à Bali** (suite)

d'Uruguay (AACU). Cette décision, qui reprend la proposition originale du G33, a bénéficié d'un large soutien des pays développés et en développement.

Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

Ce projet de décision reprend également une proposition du G33, qui suggérait d'exempter de la discipline relative à l'achat de stocks de denrées alimentaires les pays en développement souhaitant aider les producteurs ayant de faibles revenus ou de faibles ressources (ou, comme mentionné dans une autre partie de la proposition, en subventionnant les prix, toujours dans le but de réduire la faim et la pauvreté). Cette question s'est révélée l'une des plus complexes à traiter, les pays – à quelque stade de développement que ce soit – éprouvant des difficultés à définir les modalités qui donneraient à certains la marge d'action demandée tout en évitant que les dispositions de l'annexe 2 de l'AACU ne se trouvent édulcorées au point d'en devenir totalement inefficaces, ou que les programmes appliqués n'aient un effet de distorsion sur les échanges ou des répercussions négatives sur la sécurité alimentaire d'autres pays.

Le compromis finalement conclu prévoit une solution provisoire, à savoir une clause de paix qui exempte la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire des engagements de l'annexe 2 de l'AACU, à condition de respecter d'autres dispositions assez contraignantes. Les pays concernés devront ainsi veiller à ce que les programmes ne faussent pas les échanges et n'aient aucune répercussion négative sur la sécurité alimentaire d'autres Membres. Le programme visé par la demande d'exemption doit déjà exister, autrement dit aucun programme futur ne pourra bénéficier de cette exemption (rien n'empêchant toutefois l'élaboration de nouveaux programmes dès lors qu'ils sont conformes aux dispositions générales). Le pays qui soumet une demande d'exemption devra avoir notifié qu'il n'a pas respecté ou risque de ne pas respecter ses engagements de réduction de la mesure globale du soutien (MGS). D'autres conditions strictes portent sur le devoir de notification et de transparence, qui si elles sont respectées constitueront une amélioration significative – parce que des renseignements additionnels sont demandés et que, par le passé, beaucoup de pays n'ont transmis aucune information sur l'ampleur de leurs MGS ou bien l'ont fait si tard que l'information était moins utile. Enfin, les pays concernés devront tenir, sur demande, des consultations avec d'autres Membres.

L'ensemble des dispositions de cette solution provisoire tend à limiter le risque d'affaiblissement des disciplines de l'AACU relatives au soutien interne en général, tout en incitant les Membres à travailler à une « solution permanente ».

Mémorandum d'accord sur l'administration des contingents tarifaires

Outre le renforcement des obligations de publication, de notification et de soumission des demandes, ce mémorandum d'accord se distingue surtout par les mesures à prendre si les contingents tarifaires sont systématiquement sous-utilisés sans que des conditions normales d'échanges puissent expliquer la situation. Selon la définition convenue, un contingent tarifaire est sous-utilisé si le taux d'utilisation reste inférieur à 65 % pendant deux années consécutives. L'objectif, avec le mécanisme qui se déclenche alors, est de garantir une nouvelle répartition efficace des contingents. Un processus de suivi et de consultation, qui impliquera un cycle de trois ans, sera instauré. Si la question n'est pas résolue à l'issue de cette période, le pays importateur devra accorder un accès sans entraves, soit suivant le principe du « premier arrivé, premier servi », soit en appliquant un système de licences automatiques inconditionnelles sur demande. Quelques pays, les États-Unis et certains petits pays des Caraïbes et d'Amérique centrale ont décidé de ne pas bénéficier de la prolongation automatique de cette disposition au-delà de la 12^e Conférence ministérielle (2019), prolongation prévue dans ce mémorandum.

Déclaration sur la concurrence à l'exportation

Cette déclaration réaffirme la volonté des ministres d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation et les disciplines concernant toutes les mesures d'exportation d'effet équivalent et rappelle en outre que le projet révisé de modalités de 2008 reste valable. Les ministres se sont par ailleurs engagés à renforcer la transparence et à améliorer la surveillance en ce qui concerne toutes les formes de subventions

Encadré 1.1. **Conclusions de la Conférence ministérielle de l'OMC à Bali (suite)**

à l'exportation et toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent. Des consultations annuelles spécifiques auront lieu à cet effet au Comité de l'agriculture de l'OMC sur la base des dernières notifications, complétées par des renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC à l'aide d'un questionnaire. Les ministres prévoient de revoir la situation lors de la prochaine Conférence ministérielle (2015).

Décision sur le coton

Les ministres ont réaffirmé leurs engagements (pris en 2004, en 2005 et en 2011) à traiter la question du coton d'une manière ambitieuse, rapide et spécifique. Ils se sont engagés dans ce cadre à renforcer la transparence et le suivi et, pour ce faire, à tenir deux fois par an une discussion spécifique dans le contexte de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture pour examiner les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant les trois piliers que sont l'accès au marché, le soutien interne et la concurrence à l'exportation. Les ministres ont réaffirmé l'importance de l'aide au développement concernant le coton, notamment du Mécanisme du cadre consultatif en faveur du coton. Ils ont demandé que des rapports périodiques leur soient présentés sur les aspects relatifs à l'aide au développement et qu'il soit rendu compte des progrès réalisés à chaque Conférence ministérielle.

Éléments du « paquet de Bali » non spécifiques à l'agriculture mais intéressant ce secteur

L'Accord sur la facilitation des échanges, qui inclut les réformes des procédures douanières visant à réduire les coûts, éliminer les goulets d'étranglement et raccourcir les temps de transit, s'appliquera à tous les biens, y compris aux produits alimentaires et agricoles. L'accord combine des obligations et des recommandations incitant chacun à utiliser tous les moyens en son pouvoir. Point positif, l'accord réaffirme et renforce les dispositions sur la transparence et sur l'application uniforme des mesures, y compris les dispositions pratiques en faveur de l'amélioration de l'accès à l'information, et contre les décisions arbitraires. Plusieurs dispositions pourraient permettre de lutter efficacement contre la corruption, notamment celles qui portent sur les décisions anticipées, les redevances et impositions, l'uniformisation de la documentation et des procédures sur tout le territoire, et la promotion des paiements par voie électronique. Sont aussi positives les dispositions qui exigent de choisir les solutions qui entravent le moins les échanges. D'autres aspects, comme les recommandations invitant chacun à utiliser tous les moyens en son pouvoir, la limitation du champ d'action, le recours dans certains cas à des engagements de principe au lieu de modalités précises, et l'affaiblissement de la disposition imposant le recours aux courtiers en douane, sont moins positives.

L'accord reconnaît les efforts particuliers à fournir pour encourager les échanges des petites et moyennes entreprises, ainsi que la vulnérabilité propre aux produits périssables. Il convient donc de donner la priorité à ces produits et de prendre des mesures supplémentaires pour faciliter leur passage en douane.

Les résultats des mesures de facilitation des échanges et les délais dans lesquels ils interviendront dépendront des agendas qu'adopteront les pays en développement, y compris les économies émergentes, pour tenir leurs engagements. Les trois catégories de dispositions qui régissent ces engagements (a. pour mise en œuvre immédiate, b. pour mise en œuvre ultérieure et c. pour mise en œuvre ultérieure avec une assistance technique) offrent une latitude considérable. Mais il est manifeste que les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) pourraient profiter grandement d'un accroissement des échanges de produits alimentaires et agricoles.

De même, certains éléments de la rubrique « Développement et questions concernant les PMA », bien qu'ils n'intéressent pas spécifiquement l'agriculture, pourraient avoir des répercussions notables sur les échanges agricoles et alimentaires – notamment, pour les PMA, l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent et, dans une moindre mesure, les règles d'origine préférentielles.

Source : Organisation mondiale du commerce (2013), Déclaration ministérielle de Bali et les décisions, Genève, http://wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/balipackage_f.htm.

Évolution du soutien à l'agriculture

L'objet de ce chapitre est de présenter une évaluation quantitative du soutien public à l'agriculture fondée sur une série d'indicateurs de l'OCDE. Ces indicateurs correspondent aux différentes mesures de soutien appliquées et permettent d'établir des comparaisons entre les pays et dans le temps. Chacun d'eux concerne un aspect particulier des politiques de soutien : si l'estimation du soutien aux producteurs en pourcentage (ESP en %) est le principal indicateur que l'OCDE utilise pour évaluer les efforts déployés par les pouvoirs publics en vue de soutenir les producteurs agricoles, de nombreux autres lui permettent d'étudier le soutien sous divers angles. L'annexe 1.A1 définit les indicateurs utilisés dans ce rapport, et l'annexe 1.A2 présente la nouvelle méthode appliquée pour évaluer les transferts réalisés au titre du soutien aux services d'intérêt général.

Pour cette évaluation, on présente tout d'abord les changements des niveaux de soutien à l'agriculture en 2013 et les principaux facteurs sous-jacents. On expose ensuite l'évolution du niveau et de la structure du soutien sur une plus longue période, en montrant comment les efforts menés par les pays pour réformer les politiques agricoles ont contribué à réduire les distorsions engendrées dans l'agriculture par l'action publique. Enfin, on examine les implications du soutien à l'agriculture pour les consommateurs et son coût global pour les économies de l'OCDE.

En 2013, le soutien aux producteurs dans la zone OCDE est retombé au niveau historiquement bas enregistré en 2011

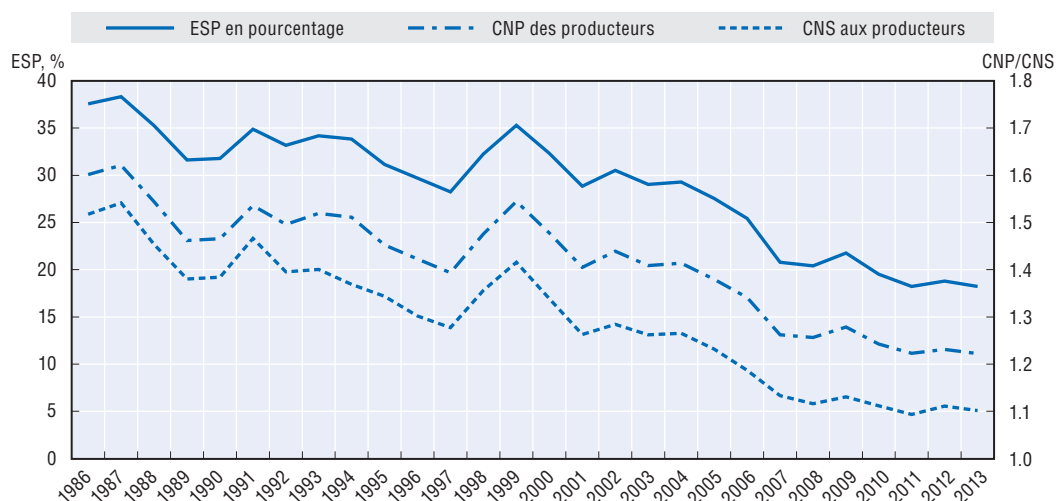
Environ un sixième des recettes agricoles brutes dans les pays de l'OCDE a pour source les mesures publiques de soutien aux agriculteurs. C'est ce qu'indique l'estimation du soutien aux producteurs en pourcentage (ESP en %), dont la moyenne OCDE a varié entre 18 % et 19 % en 2011-13 (graphique 1.2). En valeur, l'ESP a totalisé 258 milliards USD, soit 194 milliards EUR, en 2013.

L'ESP s'est établie à 18 % en moyenne sur la période 2011-13 pour la zone OCDE contre environ 30 % en 1995-97 et 37 % en 1986-88 (tableau A.1). C'est à partir du milieu des années 90 que ce pourcentage a réellement reculé.

D'autres indicateurs, qui complètent l'ESP en %, font également apparaître un recul du soutien aux producteurs sur le long terme (graphique 1.2). La valeur de 1.23 du coefficient nominal de soutien (CNS) aux producteurs signifie qu'en 2011-13, le montant total des recettes agricoles brutes perçues dans la zone OCDE a été supérieur en moyenne de 23 % à ce qu'il aurait été aux prix des marchés mondiaux et sans soutien budgétaire. L'écart s'est donc sensiblement réduit depuis 1986-88, où ce chiffre était de 59 %.

De même, la valeur de 1.10 du coefficient nominal de protection (CNP) indique qu'en 2011-13, les agriculteurs des pays de l'OCDE ont globalement bénéficié de prix supérieurs de 10 % à ceux des marchés mondiaux, contre près de 50 % en 1986-88.

La baisse du soutien observée ces dernières années tient également à la relative fermeté des cours mondiaux des produits de base. Avec des prix mondiaux plus élevés, les transferts générés par les mesures de soutien des prix intérieurs dans les pays de l'OCDE ont été plus faibles, d'où une réduction globale du soutien aux producteurs.

Graphique 1.2. **Évolution des indicateurs de soutien de l'OCDE, 1986-2013**

ESP en % : Estimation du soutien aux producteurs (échelle de gauche).

CNS : Coefficient nominal de soutien aux producteurs (échelle de droite) ; CNP : Coefficient nominal de protection des producteurs (échelle de droite).

Le Chili et Israël sont inclus dans le total OCDE à partir de 1995. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont incluses dans les totaux pour l'OCDE pour toutes les années et dans le total de l'UE à partir de 1995. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour toutes les années et dans les totaux de l'UE à compter de 2004.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933111892>

L'évolution du soutien aux producteurs entre 2012 et 2013 est inégale, ce soutien étant en net recul dans certains pays et sensiblement identique voire renforcé dans d'autres

Le soutien aux producteurs a suivi des évolutions très diverses selon les pays de l'OCDE. Il affiche un net recul en **Israël** et au **Canada**, où il a chuté respectivement d'environ 2 et 3 points de pourcentage, mais aussi en **Islande**, en **Norvège** et en **Suisse**, où cet effritement dépasse 6 points de pourcentage. Par rapport à l'année précédente, le soutien apporté en 2013 a en revanche sensiblement augmenté en **Corée**. Dans tous les autres pays ou régions, le soutien aux producteurs exprimé en pourcentage des recettes agricoles brutes est resté relativement stable (graphique 1.3).

Comme le montre l'encadré 1.2, ces résultats s'expliquent en général par l'évolution des prix sur les marchés internationaux, sauf au **Canada** où la révision des dépenses budgétaires a fortement contribué à la réduction, en valeur, du soutien accordé en 2013.

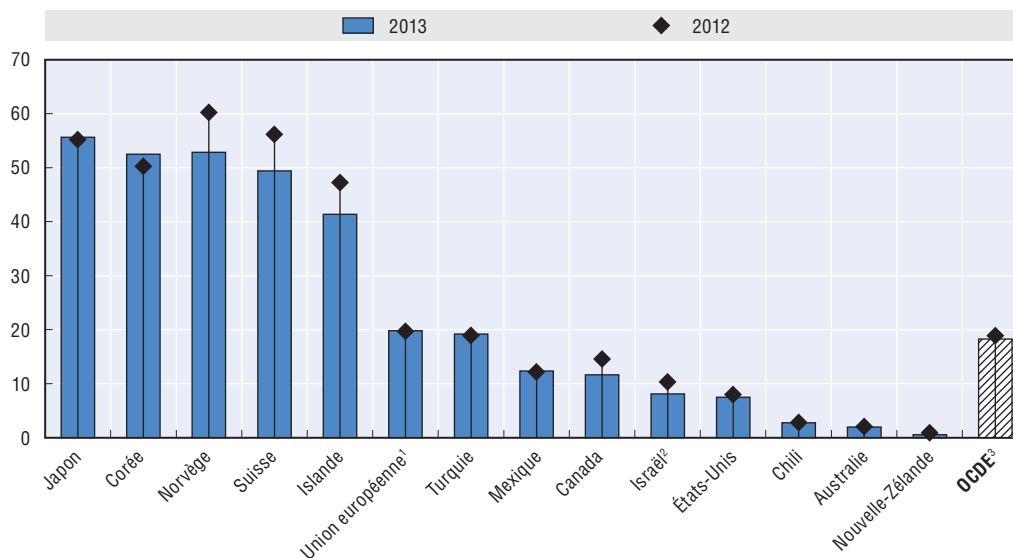
Dans la plupart des pays, la baisse du soutien des prix du marché a résulté de la hausse des prix à la frontière des produits laitiers et de la viande bovine et, dans une moindre mesure, d'autres produits animaux et de certains fruits.

Sur le long terme, le soutien décroît dans tous les pays, mais les différences de niveaux demeurent importantes

Comparé à ce qu'il était pendant la seconde moitié des années 90, le soutien aux producteurs a reculé dans tous les pays de l'OCDE, même si les niveaux observés sont toujours très variables selon les pays (graphique 1.5). La **Nouvelle-Zélande**, l'**Australie** et le **Chili** se situent à l'une des extrémités du spectre, celle où les transferts liés à la politique agricole représentaient en 2011-13 moins de 3 % des recettes brutes des producteurs.

Graphique 1.3. Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2012 et 2013

En pourcentage des recettes agricoles brutes



1. Union européenne 27.

2. Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

3. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933111911>

Encadré 1.2. Quels sont les facteurs de la variation du montant monétaire du soutien en 2013 ?

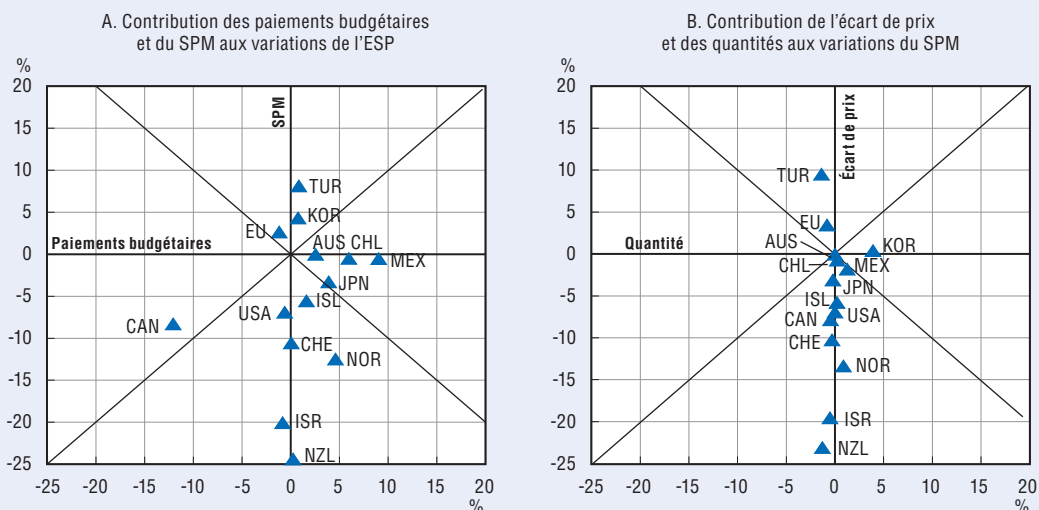
Le graphique 1.4 présente la contribution de divers facteurs aux variations annuelles du montant monétaire du soutien. La partie A montre, en ordonnée, la contribution du soutien des prix du marché à l'ESP totale et, en abscisse, la contribution des paiements budgétaires. Les deux droites diagonales sont le lieu où ces contributions sont d'ampleur égale. Plus le point représentatif d'un pays est proche de l'axe vertical, plus la variation du soutien des prix du marché a contribué à la variation de l'ESP ; de même, plus le point est proche de l'axe horizontal, plus la contribution relative des paiements budgétaires a été importante.

On voit que le facteur prédominant de la variation du montant du soutien dans les pays de l'OCDE est la variation du soutien des prix du marché (SPM), étant donné que les points nationaux se situent le long de l'axe vertical représentant le SPM sur le graphique 1.4, partie A. Cette variation a joué un rôle particulièrement important dans la baisse du soutien aux producteurs en Israël, en Nouvelle-Zélande*, en Norvège et en Suisse. L'évolution plus modeste du soutien aux producteurs en Corée, en Turquie et dans l'Union européenne (progression) ainsi qu'en Islande et aux États-Unis (diminution) s'explique elle aussi essentiellement par la variation du soutien des prix du marché. Au Canada, le fléchissement du soutien aux producteurs est dû à la réduction du soutien des prix du marché mais également des paiements budgétaires. Le Canada est le seul pays où les paiements budgétaires ont fortement diminué, et ce en raison d'une baisse des dépenses au titre des programmes axés sur les risques. Au Japon, l'affaiblissement du soutien des prix du marché est compensé par une augmentation des paiements budgétaires. En Australie, au Chili et au Mexique, des paiements plus élevés expliquent l'accroissement du soutien aux producteurs, qui reste toutefois très faible dans les deux premiers pays.

Encadré 1.2. Quels sont les facteurs de la variation du montant monétaire du soutien en 2013 ? (suite)

La partie B poursuit la décomposition en séparant les deux composantes du soutien des prix du marché – l'écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière (en ordonnée) et les quantités de production qui bénéficient de ce soutien (en abscisse). Les points nationaux sont en majorité alignés à proximité de l'axe vertical ou presque exactement dessus, ce qui indique que la variation du soutien des prix du marché résulte de manière prédominante de la variation de l'écart des prix. Cependant, en **Corée** et dans une moindre mesure au **Mexique** et en **Norvège**, l'augmentation de la production contribue également à la hausse, ou à une baisse plus faible, du soutien aux producteurs.

Graphique 1.4. Contribution de divers facteurs à la variation de l'estimation du soutien aux producteurs en 2013



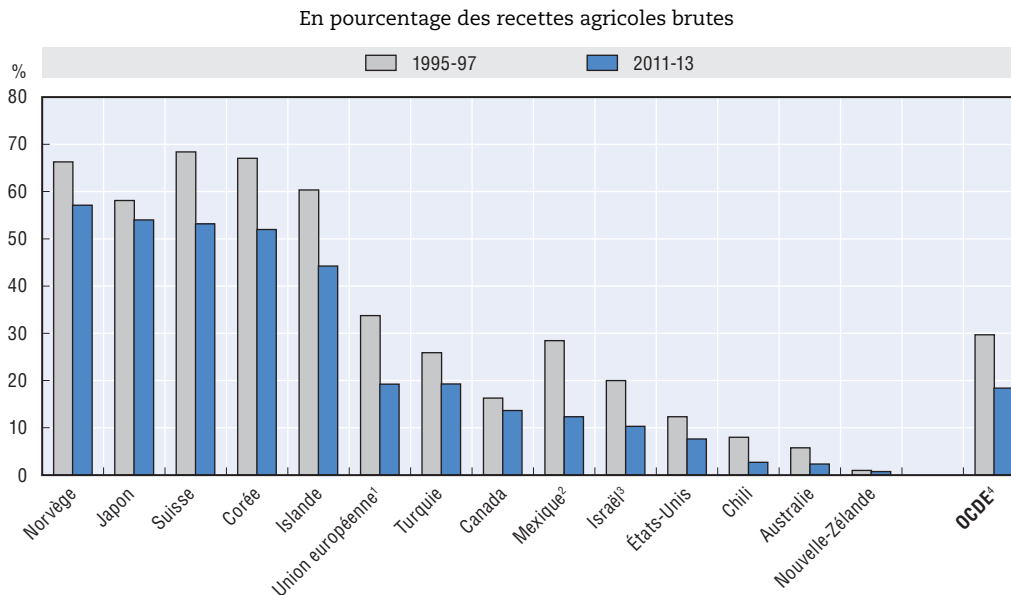
Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933111930>

Pour mieux comprendre les facteurs qui ont modifié le niveau relatif des prix intérieurs et des prix à la frontière en 2013, on peut examiner ce qui a changé les prix à la frontière exprimés en monnaie nationale. L'écart de prix plus faible dans la plupart des pays s'explique en grande partie par la progression en 2013 des prix à la frontière exprimés en monnaie nationale et en USD (tableau A.54). Le **Japon** est le seul pays où la hausse des prix à la frontière est due à une dépréciation de la monnaie (JPY), alors que la réduction de l'écart de prix peut aussi résulter d'un affaissement des prix sur le marché intérieur pour les riziculteurs. Au **Chili** et en **Corée**, l'écart de prix plus marqué est surtout dû au fléchissement des prix à la frontière, lequel ne s'est accompagné d'aucune baisse équivalente des prix à la production sur le marché intérieur.

* En Nouvelle-Zélande, le soutien des prix n'est mesuré que pour la volaille et les œufs et il représente la protection non-tarifaire fondée sur les accords SPS.


À l'autre extrémité se trouvent la **Norvège**, le **Japon**, la **Suisse** et la **Corée** où les politiques de soutien agricole généraient plus de la moitié des recettes agricoles brutes, et l'**Islande**, où le soutien aux producteurs s'élève en moyenne à 44 % sur la période 2011-13. Entre ces deux extrémités du spectre figurent tous les autres pays de l'OCDE, mais même parmi eux, les niveaux de soutien varient sensiblement – de 19 % dans l'**Union européenne** et en **Turquie** à 8 % aux **États-Unis** en 2011-13. Avec un soutien avoisinant 12-14 %, le **Mexique** et le **Canada** se trouvent au milieu. Dans l'**Union européenne**, qui représente près de la moitié du soutien

Graphique 1.5. **Estimation du soutien aux producteurs par pays, 1995-97 et 2011-13**

Les pays sont classés en fonction des niveaux de l'ESP en % pour 2011-13.

1. UE15 pour 1995-97 et UE27 pour 2011-13.
2. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.
3. Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.
4. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovaquie sont prises en compte dans les totaux OCDE pour les deux périodes et dans l'UE pour 2011-13.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933111949>

en termes monétaires et près de 40 % de la valeur de la production agricole dans la zone OCDE, le soutien aux producteurs, qui s'établit à 19 %, est proche de la moyenne de l'OCDE.

Ces fortes variations des niveaux du soutien au sein de la zone OCDE reflètent les différences des choix économiques, sociaux et politiques de chacun, lesquels se traduisent par des politiques induisant des transferts plus ou moins élevés des consommateurs et des contribuables vers le secteur agricole.

Les formes de soutien sont très variables selon les pays

La composition du soutien est sans doute plus importante encore que le niveau de soutien. Les aides publiques peuvent revêtir diverses formes : soutien des prix du marché, ou versement d'une subvention pour réduire le coût des intrants ; ou encore versement d'une indemnité par hectare ou par tête d'animal, ou d'un complément financier au revenu des agriculteurs. Le soutien peut être conditionné au fait que les bénéficiaires exercent effectivement une activité de production, ou au contraire être accordé sans condition. Les paiements peuvent être subordonnés au respect de méthodes de production particulières. Ces distinctions ont leur importance car les différentes options n'ont pas le même impact sur la production agricole, les échanges et les revenus. De surcroît, certaines formes de soutien sont mieux adaptées pour cibler certains objectifs et bénéficiaires. Par exemple, le soutien fondé sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux ou le revenu de l'exploitant

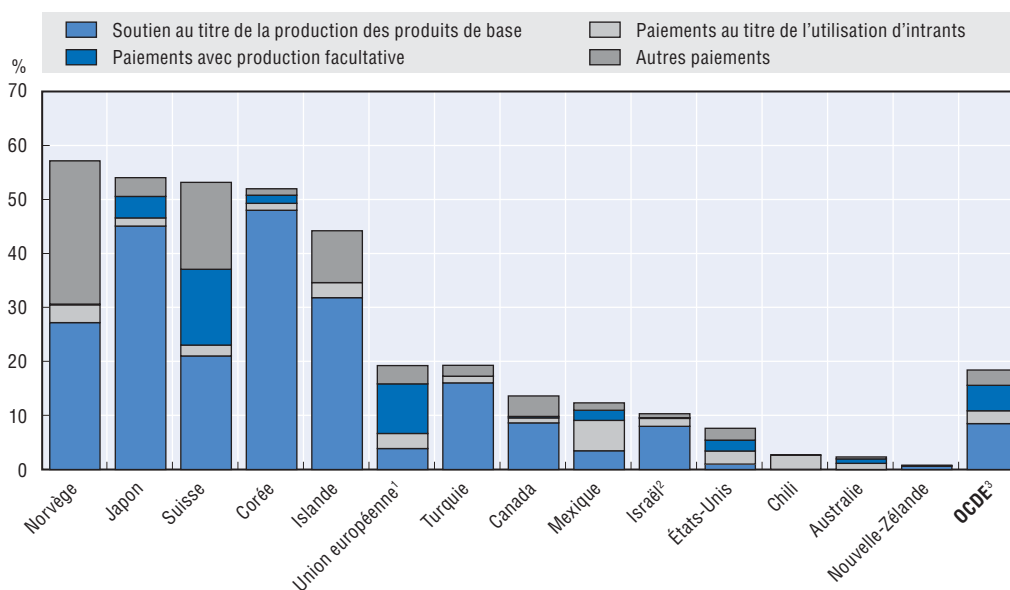
peut être accordé à des exploitations ou des sites précis, et le montant versé peut être adapté au problème considéré. À l'inverse, le soutien général des prix ne peut pas faire de distinction entre les bénéficiaires.

Comme le montre la composition de l'ESP dans la zone OCDE, le degré d'utilisation des diverses mesures de soutien varie considérablement selon les pays (graphique 1.6 et tableau A.5). Certains pays continuent de recourir essentiellement au soutien au titre de la production, qui est la forme de soutien ayant potentiellement le plus d'effets de distorsion sur la production et les échanges. Ce soutien est fourni en majorité sous la forme d'une protection aux frontières et d'une régulation des prix intérieurs, ainsi que – dans une moindre mesure – de subventions par tonne produite. En 2011-13, ces mesures constituaient plus de 90 % de l'ESP totale en **Corée**, environ 80 % en **Turquie**, au **Japon** et en **Israël**, plus de 70 % en **Islande**, et plus de 60 % au **Canada**. La **Norvège** et la **Suisse** figurent parmi les pays dans lesquels ce type de soutien représente 40 % à 50 % de l'ESP.

Un petit nombre de pays de l'OCDE privilégient le soutien au titre des intrants. Si le soutien fourni aux agriculteurs au **Chili** représente à peine 3 % des recettes agricoles brutes, il est néanmoins versé presque en totalité sous forme de subventions à l'achat d'intrants agricoles. Au **Chili**, l'aide à l'investissement représente la première forme de soutien au titre de l'utilisation d'intrants, de même que les subventions pour divers services utilisés sur l'exploitation ; cette aide s'adresse principalement aux petits exploitants. Au **Mexique**, le

Graphique 1.6. **Composition de l'estimation du soutien aux producteurs par pays, 2011-13**

En pourcentage des recettes agricoles brutes




S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

1. UE27 pour 2011-13.

2. Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

3. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933111968>

soutien fondé sur les intrants représente 45 % de l'ESP, alors que le soutien des prix du marché est la deuxième grande composante du soutien aux producteurs avec plus d'un quart de l'ESP. Dans ce pays, les subventions au titre de l'utilisation d'intrants visent principalement à abaisser les coûts de l'énergie, des assurances et des outils de couverture des risques prix pour les agriculteurs, et à favoriser les investissements. Bien qu'elles représentent environ 12 % des recettes agricoles brutes, les subventions à l'énergie sont, parmi ces formes d'aide, celles qui ont le plus d'effet de distorsion.

Dans les autres pays de l'OCDE le soutien est accordé principalement sous forme de paiements reposant sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu (voir les précisions ci-après).

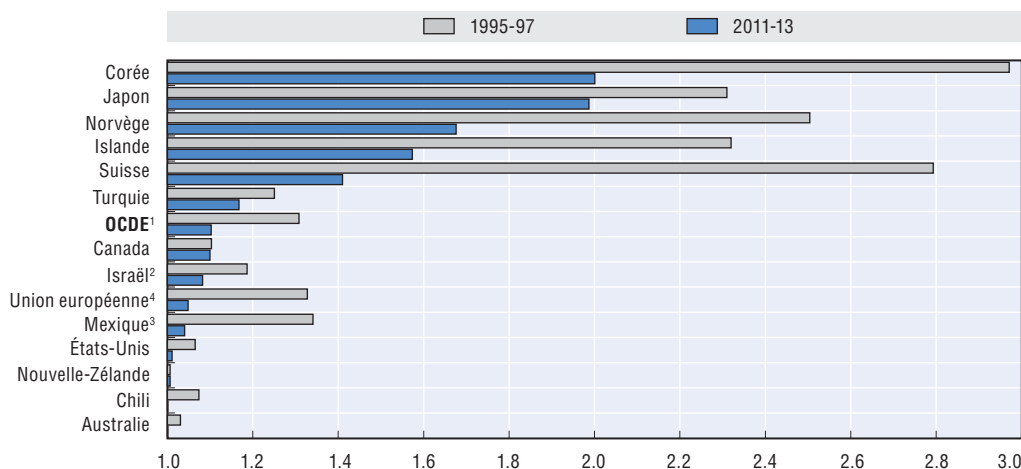
La plupart des pays se sont orientés vers des formes de soutien moins génératrices de distorsions en réduisant la protection de l'agriculture...

Les formes de soutien générant le plus de distorsions se reflètent dans les prix à la production perçus par l'exploitant et se mesurent à l'aide du Coefficient nominal de protection (CNP) du producteur. Le niveau du soutien à l'agriculture affiche un recul dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE (graphique 1.7 ; tableaux 1.A2.1 et 1.A2.2). Les pays qui avaient depuis longtemps l'habitude de soutenir massivement les prix ont fortement réduit les mesures de protection du marché intérieur. Au milieu des années 90, les prix intérieurs étaient plus de deux fois supérieurs aux prix à la frontière dans cinq pays, dont la **Corée** et la **Suisse** où ils atteignaient même presque le triple. Les prix intérieurs s'élèvent toujours à près du double des prix à la frontière en **Corée** et au **Japon**, mais ils ont accusé un net recul en **Norvège**, en **Islande** et en **Suisse** où ils dépassaient en moyenne de 68 %, 57 % et 41 % respectivement les prix à la frontière en 2011-13 (CNP de 1.68, 1.57 et 1.41). En dépit de ces progrès apparents, les distorsions des prix intérieurs continuent d'être très marquées dans tous ces pays. Au sein de l'**Union européenne**, la réforme du régime des échanges des principaux produits agricoles de base a entraîné un rapprochement des prix intérieurs et des prix à la frontière, la différence entre les prix de l'UE et les prix mondiaux passant de 33 % en 1995-97 à 5 % en 2011-13. La réduction de cette différence de prix est aussi marquée et graduelle en **Israël**, où l'écart est tombé de 19 % à 8 % entre les deux périodes. Plus important encore, en **Australie**, au **Chili**, aux **États-Unis**, au **Mexique** et en **Nouvelle-Zélande**, les producteurs perçoivent aujourd'hui des prix qui sont, en moyenne, plus ou moins alignés sur les prix pratiqués au niveau mondial.

... en recourant davantage aux paiements découplés de la production réelle...

À mesure qu'ils abandonnent le soutien des prix, les pays de l'OCDE mettent en place d'autres mesures de soutien au secteur agricole, essentiellement sous forme de paiements. La conception de ces mesures varie beaucoup puisque les calculs peuvent se baser sur la superficie de l'exploitation, le nombre d'animaux, les revenus ou les recettes de l'exploitant, ou encore sur les niveaux actuels ou de référence de ces paramètres. Différentes conditions peuvent également être requises. Le versement des paiements peut notamment être subordonné, ou pas, à la production de produits agricoles. L'ampleur et la nature des effets sur la production dépendent à la fois des critères de mise en œuvre et du montant des paiements versés (OCDE, 2008). Les paiements sans obligation de production et versés au titre de la superficie, du nombre d'animaux, du revenu ou des recettes non courants occupent aujourd'hui une place importante dans la plupart des pays de l'OCDE.

Graphique 1.7. Coefficient nominal de protection (GNP) des producteurs par pays, 1995-97 et 2011-13



Les pays sont classés en fonction des niveaux du GNP pour 2011-13.

1. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie sont prises en compte dans les totaux OCDE pour les deux périodes et dans l'UE pour 2011-13.
2. Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.
3. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.
4. UE15 pour 1995-97 et UE27 pour 2011-13.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933111987>

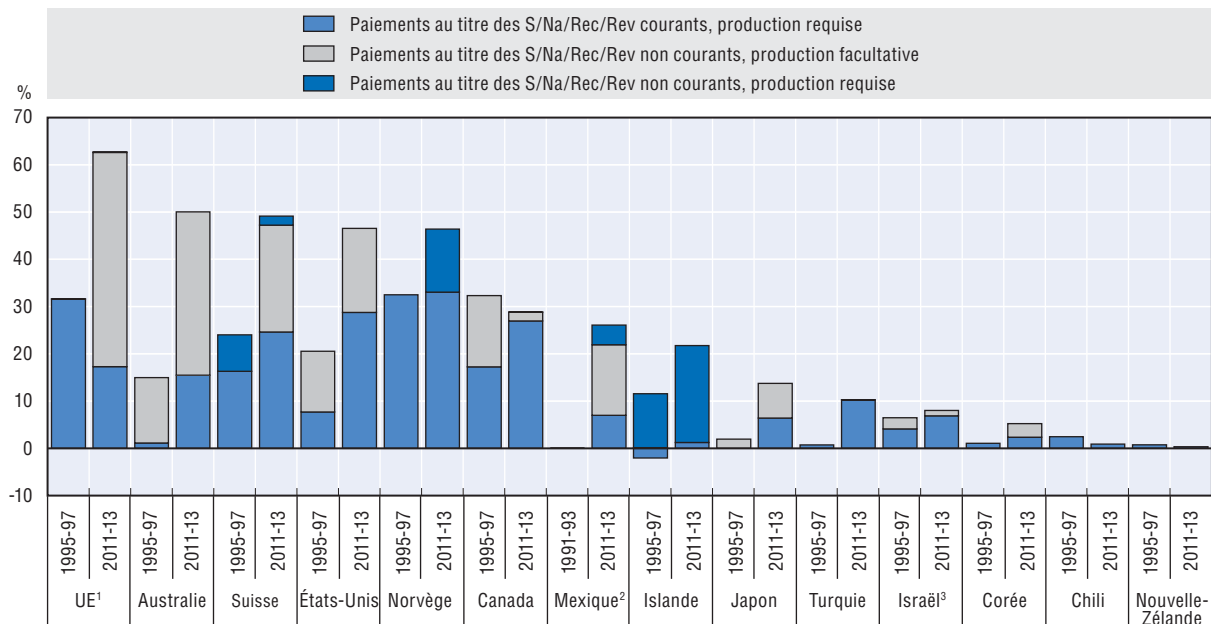
La part des paiements versés au titre de la superficie, du nombre d'animaux, du revenu ou des recettes dans la zone OCDE est passée globalement de 9 % de l'ESP en 1986-88 à 19 % en 1995-97 et 39 % en 2011-13 (tableau A.5). Comme le montre le graphique 1.8, ces changements ont eu lieu dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE, la réaffectation étant particulièrement importante dans l'**Union européenne**, où ces paiements représentaient plus de 60 % de l'ESP totale en 2011-13. La réorientation a également été très nette en **Australie, aux États-Unis, en Norvège et en Suisse**, où ces paiements représentent près de la moitié de l'ensemble des formes de soutien. La **Corée** et le **Japon**, qui continuent à faire un usage intensif du soutien au titre de la production des produits de base, ont eux aussi instauré des paiements découplés de la production. Au **Canada** et au **Mexique**, les paiements fondés sur la superficie, le nombre d'animaux, les recettes et le revenu représentent respectivement 28 % et 26 % du soutien total aux producteurs. Certains programmes importants (par exemple le Régime de paiement unique dans l'**Union européenne**, les paiements directs aux **États-Unis**, PROCAMPO au **Mexique**, les paiements à l'hectare en **Suisse**, et enfin les paiements liés à des circonstances exceptionnelles et aux conditions environnementales en **Australie**) ne soumettent leurs paiements à aucune obligation de production.

... et en subordonnant ces paiements à l'adoption de certaines méthodes de production...

Si les agriculteurs veulent percevoir des aides, ils sont de plus en plus obligés de contribuer à la performance environnementale, à l'aménagement des campagnes ou au

Graphique 1.8. Utilisation et composition du soutien reposant sur la superficie, le nombre d'animaux, les recettes et le revenu, par pays, 1995-97 et 2011-13

En pourcentage du soutien total aux producteurs



Les pays sont classés en fonction des niveaux pour 2011-13.


1. UE15 pour 1995-97 et UE27 pour 2011-13.

2. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.

3. Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes.

L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112006>

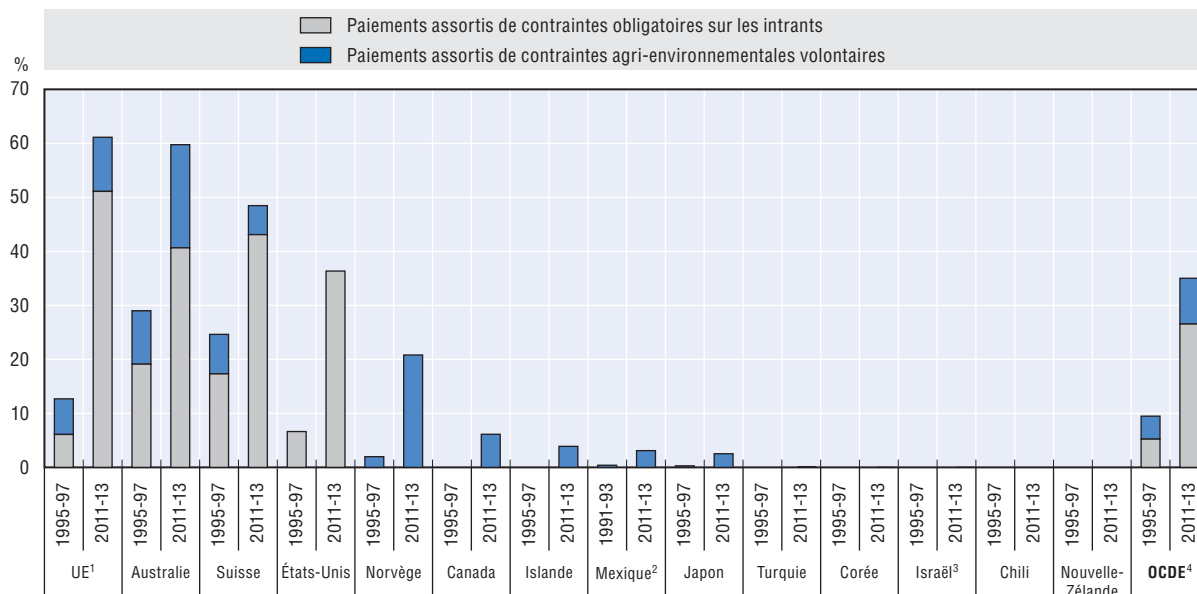
meilleur traitement des animaux. En 2011-13, plus d'un tiers des aides aux exploitants de l'OCDE étaient ainsi conditionnées, alors qu'elles représentaient seulement 10 % en 1995-97 (graphique 1.9 et tableau A.6). Pour l'essentiel, les conditions établies constituent des exigences supplémentaires associées aux paiements d'ordre général. Afin de percevoir la totalité du paiement accordé en fonction de critères tels que le nombre d'hectares ou d'animaux ou encore le niveau de revenu, les exploitants doivent se conformer à des mécanismes de « conditionnalité ». Ces derniers sont utilisés dans l'**Union européenne** et en **Suisse** pour près des deux tiers des paiements ; aux **États-Unis**, pour environ la moitié des paiements, et au Chili pour plus d'un tiers des paiements. Un grand nombre de pays octroient aux producteurs, sur la base du volontariat, des paiements subordonnés à l'adoption de certaines méthodes de production. Pour l'essentiel, les conditions à remplir sont associées à des pratiques agro-environnementales. Si la part de ces paiements agro-environnementaux a progressé considérablement dans de nombreux pays, elle reste inférieure à 10 % du soutien total, sauf en **Australie**, aux **États-Unis** et dans l'**Union européenne**, et ce type de mesure incitative n'est pas appliqué partout.

... et en réduisant le soutien au titre de produits particuliers

L'abandon du soutien du prix du marché au profit de paiements découplés – à des degrés divers – de la production des produits de base permet aux agriculteurs d'avoir plus

Graphique 1.9. **OCDE : soutien subordonné à l'adoption de certaines méthodes de production, 1995-97 et 2011-13**


En pourcentage du soutien total aux producteurs



Les pays sont classés en fonction des niveaux pour 2011-13.

1. UE15 pour 1995-97 et UE27 pour 2011-13.
2. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.
3. Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.
4. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour les deux périodes et dans l'UE pour 2011-13.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112025>

de liberté dans leur choix des produits. Le soutien au titre d'un produit particulier signifie par exemple que pour bénéficier de cette aide, l'agriculteur doit produire le produit en question. Une autre possibilité est que le paiement soit associé à n'importe quel produit de base appartenant à une certaine catégorie (par exemple une céréale parmi d'autres), ou simplement à n'importe quel produit de base sans distinction. Cette forme de soutien confère progressivement aux agriculteurs qui la perçoivent une plus grande liberté dans le choix du mélange de produits, et renforce le rôle des signaux du marché dans leurs décisions.

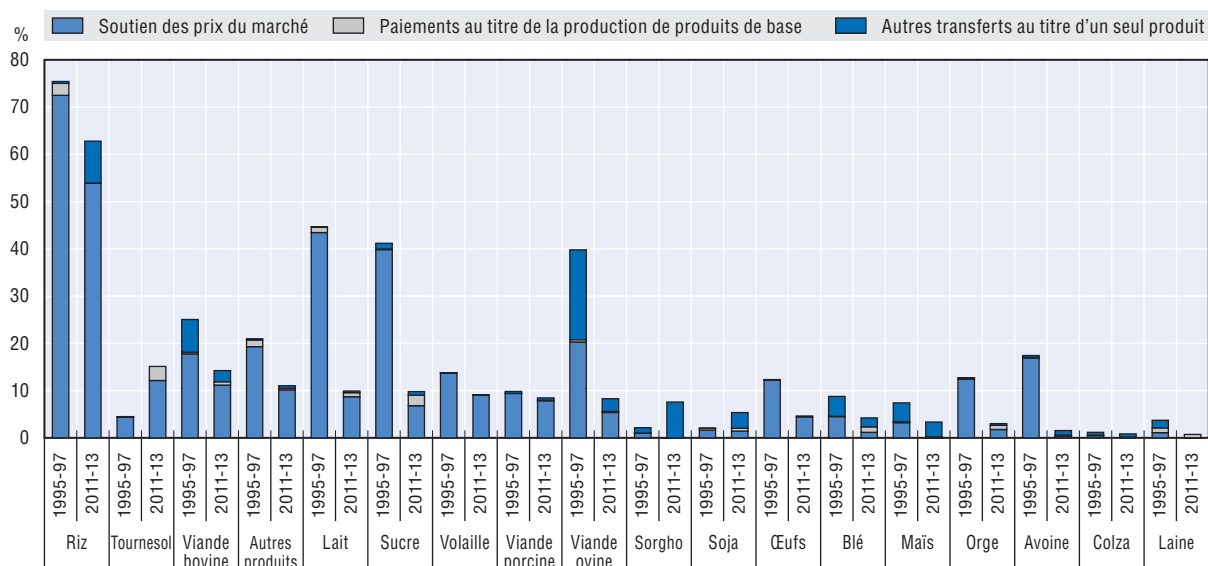
Le lien entre le soutien au titre de produits particuliers et les incitations à produire ces produits s'est considérablement amoindri, un phénomène qui s'explique principalement par le net recul du soutien du prix du marché observé depuis la fin des années 80. L'indicateur des transferts au titre d'un seul produit (TSP) mesure le soutien qui est ciblé sur des produits particuliers et crée ainsi des incitations à produire ces produits. Comme le montre le graphique 1.10, ces transferts se manifestent surtout sous la forme de soutiens du prix du marché et de paiements par tonne produite, alors que les autres formes de soutien au titre d'un seul produit ne sont que très peu utilisées (par exemple des paiements par hectare de culture ou par type d'animal). Globalement, les transferts au titre d'un seul produit représentaient dans les pays de l'OCDE près de 88 % du soutien total aux

producteurs en 1986-88, 75 % en 1995-97 puis seulement 53 % en 2011-13 (tableau A.8).

En 2011-13, le riz était le seul produit pour lequel le soutien au titre de produits particuliers représentait une grande part – presque deux tiers – des recettes brutes. Pour d'autres produits, ce soutien représente moins de 15 % des recettes par produit (et dans certains cas beaucoup moins). Pour le lait et le sucre, dont la production ces dernières années dépendait fortement du soutien au titre de produits particuliers, les transferts au titre d'un seul produit ont diminué pour atteindre environ 10 % des recettes par produit, contre 40-45 % au milieu des années 90 et 50-60 % à la fin des années 80.

Graphique 1.10. OCDE : transferts au titre d'un seul produit, 1995-97 et 2011-13

En pourcentage des recettes agricoles brutes pour chaque produit



Les produits sont classés en fonction des niveaux au cours de la période 2011-13.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112044>

La réduction des distorsions provenant des mesures publiques de ces dernières années s'explique principalement par le niveau élevé des prix mondiaux

Il est important de rappeler, dans le cadre de l'analyse des variations du soutien aux producteurs de ces dernières années, que le niveau et la composition de ce soutien reflètent surtout les conditions du marché dans lequel ces mesures interviennent. Comme indiqué tout au long du rapport, la période qui a suivi la fin des années 2000 a été marquée par un niveau record des prix des produits agricoles. La diminution du niveau du soutien, en particulier du soutien des prix du marché, est la conséquence non seulement de l'évolution du cadre d'action, mais aussi de la hausse des prix mondiaux. Les programmes de soutien des prix vont souvent à l'inverse du fonctionnement des marchés et deviennent inefficaces lorsque les prix sont élevés. Si les prix venaient à baisser par rapport à leur haut niveau actuel, des mesures de soutien des prix intérieurs et de protection des frontières pourraient être prises à nouveau, et le soutien repartirait à la hausse, même si cet effet risque d'être moins prononcé dans les pays qui dépendent davantage du soutien non lié aux prix courants du marché.

Le soutien aux services d'intérêt général pour le secteur a fléchi en termes réels depuis le milieu des années 90

Outre le soutien fourni aux producteurs individuellement (ESP), le secteur agricole bénéficie du financement par des fonds publics de services tels que la recherche et développement, la formation, l'inspection, la commercialisation et la promotion, ainsi que le stockage public. L'Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) mesure les transferts financiers correspondants. La méthode appliquée pour mesurer l'ESSG a été revue de manière à clarifier la définition de l'indicateur et de ses composantes, ainsi que le précise l'encadré 1.3. Suite à cette révision, la définition de l'ESSG est désormais plus stricte et exclut le soutien aux industries d'amont et d'aval. Les différentes implications par pays de cette nouvelle définition et l'amélioration des données quant au niveau et à la composition de l'ESSG sont synthétisés dans l'encadré 1.3 et détaillés à l'annexe 1.A2.

Encadré 1.3. Caractéristiques de la nouvelle méthode d'ESSG

Dans ce rapport, l'indicateur de l'Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) est calculé à l'aide d'une nouvelle méthode. L'ESSG étant une composante de l'estimation du soutien total (EST), les séries de données de l'ESSG et de l'EST ont été révisées pour toute la période 1986-2013 et diffèrent en conséquence de celles publiées l'an dernier (OCDE, 2013b).

La nouvelle méthode clarifie les limites de l'ESSG et de ses composantes :

- Les limites de l'ESSG ont été redéfinies de manière à couvrir les mesures qui bénéficient principalement au secteur agricole primaire. Cette définition est plus stricte que la précédente, puisqu'elle exclut le soutien aux services dont l'agriculture primaire n'est pas le principal bénéficiaire. Il convient toutefois de noter que les pouvoirs publics financent les services ruraux, qui profitent au secteur agricole primaire, même si les exploitants ne sont pas les principaux bénéficiaires, et qui aident les industries d'amont et d'aval et donc, indirectement, le secteur primaire alors que ces services ne sont plus couverts par les indicateurs de l'OCDE relatifs au soutien à l'agriculture.
- Les définitions des catégories de l'ESSG ont été clarifiées et des sous-catégories ont été créées de façon à mieux refléter les dernières évolutions de l'action publique et de ses priorités. Les nouvelles catégories et sous-catégories sont définies dans l'encadré 1.A1.2.

Les principaux changements apportés incluent :

- Le retrait des dépenses qui ne correspondent pas à la définition plus stricte de l'ESSG. Sont notamment concernées les dépenses de soutien aux infrastructures rurales, qui ne bénéficient pas en premier lieu aux exploitants ; les dépenses du programme d'assistance supplémentaire à l'alimentation aux États-Unis, (SNAP, désigné auparavant par les « bons d'alimentation »), puisqu'il repose sur des dépenses budgétaires qui ne bénéficient pas directement au secteur agricole primaire (mais à la transformation, à la distribution et à d'autres services visés par le programme) ; et les subventions aux investissements accordées à la transformation des aliments.
- Le transfert de certaines dépenses relevant de l'ESSG, d'une catégorie de l'ESSG à une autre ou à l'Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) (soutien aux premiers transformateurs de la filière).
- L'ajout de nouvelles catégories de dépenses comme le financement en faveur de la diffusion des connaissances ou de la maîtrise des intrants agricoles.

La redéfinition de l'ESSG et de ses composantes contribue à renforcer la cohérence et la comparabilité des estimations et clarifie la portée des mesures. Au moment d'appliquer cette nouvelle méthode, de nombreux efforts ont été faits pour améliorer le champ d'application et la cohérence des estimations entre les pays. L'évolution des composantes de l'ESSG (ESP, ESC et EST) reflète cette redéfinition et ces

Encadré 1.3. **Caractéristiques de la nouvelle méthode d'ESSG (suite)**

améliorations. Il est toutefois important de garder à l'esprit que si des améliorations notables sont intervenues dès cette première année de mise en œuvre, les efforts entrepris se poursuivront.

L'annexe 1.A1 donne les définitions révisées de l'ESSG et de ses composantes telles qu'elles ont été appliquées dans le cadre de ce rapport. L'annexe 1.A2 met en évidence les principales modifications apportées à ces définitions, à la classification des estimations et aux résultats par pays. À la suite, essentiellement, de modifications de couverture, l'ESSG de 2011 publié dans ce rapport pour la zone OCDE est plus bas de 60 % par rapport à son niveau dans l'édition de 2013, passant de 109 milliards USD à 44 milliards USD. L'EST de l'OCDE, qui est la somme de l'ESP, de l'ESSG et des transferts des contribuables vers les consommateurs, a diminué de 17 %, passant de 409 milliards USD dans le rapport de 2013 à 342 milliards USD dans le rapport actuel. La plupart des changements sont relatifs aux estimations des États-Unis, dont l'ESSG est réduit de 91 % et l'EST de 48 %, tandis que dans les autres pays membres de l'OCDE, l'intervalle de variation dans les estimations entre les deux rapports se situe entre -12 % et +5 % pour l'ESSG, et entre 5 % et +6 % pour l'EST (tableau 1.A2.2). Les changements les plus fréquents dans l'ESSG concernent les dépenses dans le transfert de connaissances agricoles et reflète la prise en compte complète des dépenses pour l'enseignement agricole rendant compte de l'effort consenti par les pouvoirs publics, alors que la méthodologie antérieure excluait les dépenses consacrées à la formation de personnes qui ne restaient pas dans le secteur agroalimentaire. Malgré l'ajout d'un nouveau poste de dépense dans la catégorie inspection et contrôle (au titre des intrants agricoles), les chiffres changent peu pour la majorité des pays. Cela tient peut-être au fait que les informations ne sont pas encore disponibles. Les dépenses associées au développement et à l'entretien des infrastructures et à la commercialisation et promotion sont généralement plus faibles dès lors que la définition se limite au secteur agricole primaire. Dans le cas des États-Unis, cela conduit au retrait de programmes majeurs, ce qui entraîne une réduction notable des dépenses de commercialisation et promotion. Autre conséquence de cette révision de définition, le soutien aux transformateurs individuels de produits agricoles de base (premiers consommateurs) est déplacé depuis l'ESSG, dont le champ se limite aux programmes collectifs sous la catégorie commercialisation et promotion, vers l'ESC, qui prend en compte le soutien aux industriels considérés comme premiers consommateurs. La refonte détaillée des mesures couvertes par l'ESSG a également entraîné la reclassification de quelques-unes de ces mesures vers l'ESP dans certains pays.

Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général dans la zone OCDE ont presque doublé en USD en 2011-13 par rapport à 1986-88, l'essentiel de cette progression étant intervenu avant le milieu des années 90. La part de l'ESSG dans le soutien total à l'agriculture (voir ci-dessous) est passée de 9 % en 1986-88 à 13.5 % en 1995-97 avant de tomber à 12.7 % en 2011-13 (tableau A.3). Il faut néanmoins garder à l'esprit que la hausse de la part de l'ESSG dans le soutien total à l'agriculture avant le milieu des années 90 fait en partie écho à la baisse de l'ESP. Cependant, le recul de la part des dépenses publiques consacrées aux services d'intérêt général dans le soutien total en 2011-13 par rapport au milieu des années 90 reflète la diminution des dépenses en termes réels. Cette diminution pourrait compromettre l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du secteur, lesquelles bénéficieraient davantage d'investissements dans ces services que de subventions à la production. Dans certains pays néanmoins, ces services sont de plus en plus souvent assurés par le secteur privé, y compris dans le cadre de partenariats public-privé.

Le soutien aux services d'intérêt général constitue l'essentiel des transferts à l'agriculture en **Nouvelle-Zélande**, puisqu'il représentait 73 % du total en 2011-13, et reste important en **Australie** et au **Chili**, où il avoisine les 50 % dans les deux pays, ainsi qu'au

Canada où il est de 26 %. Dans tous les autres pays de l'OCDE, bien que généralement en hausse depuis les années 80, la part de l'ESSG dans le soutien total ne dépassait pas une fourchette comprise entre 5 % et 18 % en 2011-13. Les services d'intérêt général fournis pour l'agriculture représentaient une part relativement mineure du PIB en 2011-13, entre 0.5 % et 0.15 % dans la plupart des pays, sauf en **Nouvelle-Zélande** (0.21 %), en **Corée** (0.24 %) et en **Islande** (0.2 %).

Les pays de l'OCDE n'ont pas tous les mêmes priorités lorsqu'il s'agit de soutenir les services d'intérêt général (graphique 1.11 et tableau A.7). Parmi les services d'intérêt général, les systèmes de connaissances et d'innovation agricoles ont été les premiers bénéficiaires du soutien accordé en 2011-13 au titre des services d'intérêt général en **Australie**, au **Mexique**, en **Norvège**, dans l'**Union européenne** et en **Israël**. Au **Japon**, en **Corée** et au **Chili**, le gros de l'aide va aux infrastructures, principalement aux systèmes d'irrigation. Au **Canada** et en **Nouvelle-Zélande**, les systèmes de connaissances et d'innovation agricoles ainsi que les services d'inspection se partagent l'essentiel du soutien (environ 40 % chacun). En **Islande**, l'aide aux services d'intérêt général va surtout aux services d'inspection (42 %) et au stockage public (43 %) en 2011-13. Les services d'inspection perçoivent également une part importante (autour ou plus de 20 %) du financement accordé au **Chili** et en **Norvège**. En **Turquie**, près de 60 % du total de l'ESSG étaient consacrés en 2011-13 au fonctionnement des organismes publics chargés du marché, pour financer notamment les pertes subies lors de procédures d'intervention sur le marché, les pertes dues à la différence entre les taux de crédit, et les injections de capitaux dans ces organismes, classifiés dans la catégorie commercialisation et promotion. Une part importante de l'aide publique consacrée aux services d'intérêt général sert à soutenir les programmes collectifs de transformation et commercialisation, ces deniers incluant le développement des groupements de producteurs ou des chaînes de valeur ainsi que les campagnes de promotion du secteur dans l'**Union européenne** (20 %), aux **États-Unis** (15 %) et en **Suisse** (12 %). Enfin, aux États-Unis, les dépenses sont réparties de façon relativement uniforme entre les différents types de services.

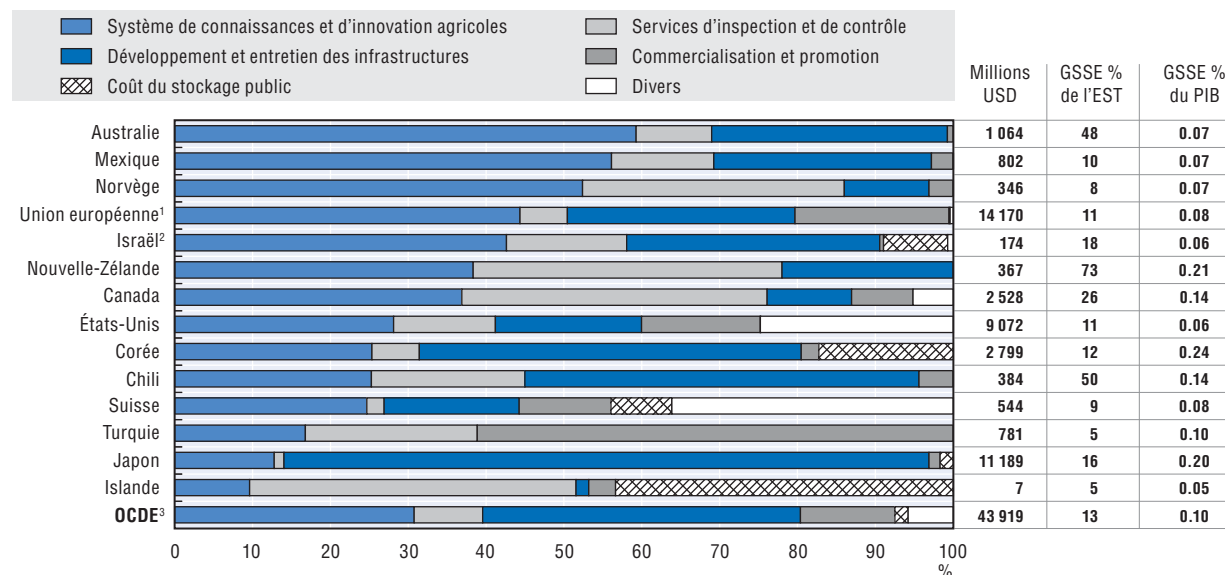
Les consommateurs de produits agricoles sont les bénéficiaires de la réduction du soutien des prix des produits...

Les consommateurs contribuent au soutien apporté aux producteurs en achetant sur le marché intérieur des produits agricoles dont le prix est gonflé par rapport aux niveaux mondiaux. L'Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) mesure la valeur monétaire des coûts supportés par le consommateur pour soutenir les prix agricoles, et est exprimée en pourcentage des dépenses de consommation (mesuré sur la base des prix au départ de l'exploitation). Lorsque l'ESC en pourcentage est négative, cela veut dire qu'une taxe implicite est imposée par les politiques agricoles qui soutiennent les prix. Les consommateurs peuvent être partiellement dédommagés, par exemple par le biais de subventions directes aux transformateurs ou de programmes d'aide alimentaires divers.

Globalement, les consommateurs sont taxés dans tous les pays de l'OCDE, à l'exception des **États-Unis** où ils reçoivent des subventions directes dans le cadre de programmes d'aide alimentaire intérieure. Cette compensation a été encore plus importante ces dernières années, ce qui s'est traduit par une augmentation de l'ESC en %, passée aux **États-Unis** de 3 % en 1995-97 à 12 % en 2011-13. D'autres pays recourent

Graphique 1.11. **Composition de l'Estimation du soutien aux services d'intérêt général, 2011-13**

En pourcentage de l'ESSG



Les pays sont classés en fonction de la part respective en 2011-13 des systèmes de connaissance et d'innovation agricoles.

Une redéfinition de l'ESSG, avec de nouvelles catégories, a été introduite en 2014. Lorsque cela a été possible, cette redéfinition a été appliquée à l'ensemble des séries temporelles. En conséquence, les séries relatives à l'ESSG et l'EST qui en découlent ne peuvent pas être comparées aux séries publiées précédemment (pour en savoir plus, se reporter à l'annexe 1.A2).


1. Union européenne 27.

2. Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes.

L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

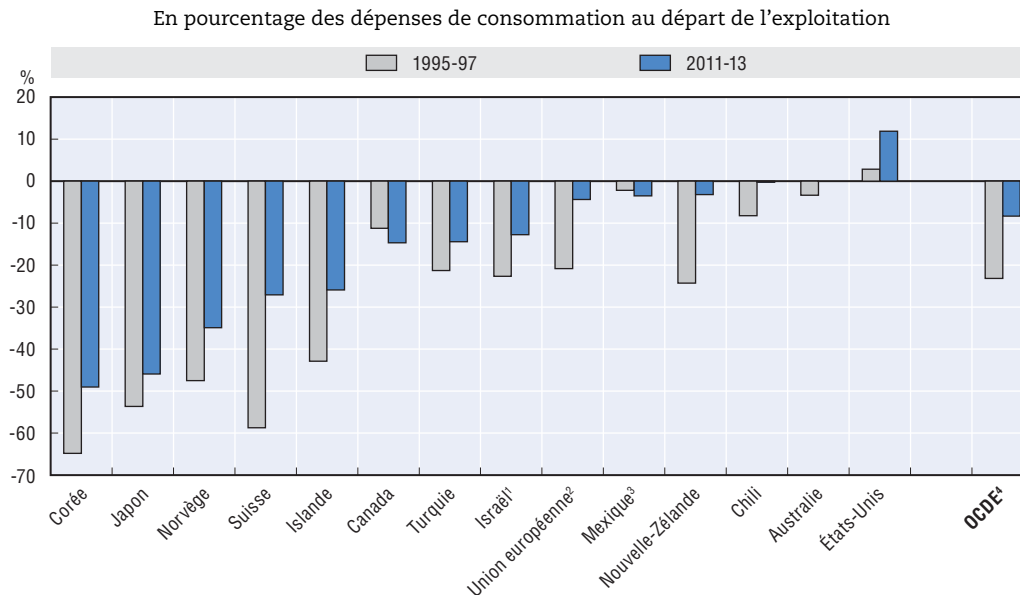
3. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112063>

également à diverses formes de subventions aux consommateurs : par exemple, des paiements aux transformateurs et des programmes d'aide alimentaire dans l'**Union européenne** et au **Mexique**, une subvention à la consommation de lait en **Corée**, une aide à la consommation accordée pour la laine en **Islande**, ainsi que des subventions en faveur de la farine et des produits alimentaires à base de céréales en **Norvège**. Cette forme d'assistance ne compense toutefois que légèrement la taxe sur les prix imposée aux consommateurs.

À mesure que le soutien des prix du marché des produits agricoles évoluait à la baisse au cours des dernières décennies, la contribution des consommateurs au soutien à l'agriculture a diminué elle aussi, l'ESC en % devenant moins négative (graphique 1.12). Depuis le milieu des années 90, l'ESC en % a surtout fléchi en **Suisse**, en **Corée**, en **Norvège**, en **Islande**, dans l'**Union européenne** et en **Israël**, de plus de 10 points de pourcentage. La raison à cela est qu'un grand nombre de ces pays ont déployé des efforts incessants de réforme pour abandonner les politiques de soutien du prix du marché. Le **Canada**, où l'ESC en % s'est au contraire accrue (passant de -11 % en 1995-97 à -15 %) sous l'effet de mesures visant à porter les prix de la volaille à des niveaux supérieurs aux cours mondiaux, fait figure d'exception dans cette tendance générale à l'allègement de la contribution des consommateurs au soutien à l'agriculture.

Graphique 1.12. **Estimation du soutien aux consommateurs par pays, 1995-97 et 2011-13**

Les pays sont classés en fonction des niveaux de soutien pour 2011-13. Une ESC en pourcentage négative correspond à une taxe implicite à la consommation.

1. Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.
2. UE15 pour 1995-97 et UE27 pour 2011-13.
3. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.
4. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie sont prises en compte dans les totaux OCDE pour les deux périodes et dans l'UE pour 2011-13.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112082>

Malgré cette réduction du soutien des prix du marché, dans les pays qui recourent encore largement à cette pratique, les consommateurs continuent de payer au prix fort le soutien à l'agriculture. Comme le révèle l'ESC en %, le surcoût subi par les consommateurs représentait en 2011-13 près de la moitié des dépenses totales consacrées aux produits agricoles de base (prix au départ de l'exploitation) en **Corée** et au **Japon**, un peu plus d'un tiers en **Norvège**, et environ un quart en **Islande** et en **Suisse**.

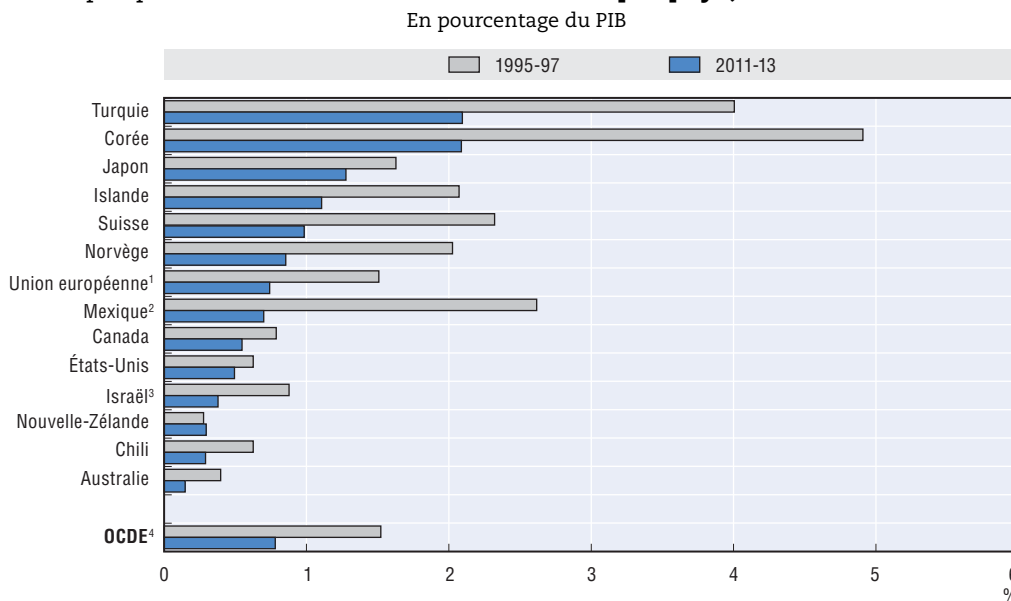
... tandis que la part du soutien dans le revenu national diminue

L'Estimation du soutien total par pays (EST) est l'indicateur le plus général du soutien puisqu'il correspond à la somme des transferts aux producteurs – à titre individuel (ESP) et collectif (ESSG) – et des transferts budgétaires aux consommateurs. Pour évaluer l'évolution de l'EST, le mieux est de l'exprimer en pourcentage du PIB, c'est-à-dire de calculer l'EST en % (graphique 1.13 et tableau A.4). L'EST en % s'élevait en 2013 à 0.8 % pour toute la zone OCDE, ce qui signifie que le montant total des transferts au titre des politiques de soutien à l'agriculture représentait 0.8 % du PIB global des pays de l'OCDE.

Sur le long terme, le pourcentage du soutien total à l'agriculture baisse de manière régulière dans la zone OCDE, l'EST en % étant passée de 2.8 % en moyenne en 1986-88 à 1.5 % en 1995-97 et 0.8 % en 2011-13. Cette tendance au recul est observée dans tous les

pays de l'OCDE et reflète la perte d'importance du secteur agricole dans l'économie. La **Turquie** et la **Corée** sont des cas à part, car le soutien à l'agriculture y pèse plus de deux fois plus lourd que la moyenne de l'OCDE – 2.1 % en 2011-13 – malgré la baisse substantielle de ces pourcentages depuis 1995-97. En ce qui concerne la **Turquie**, ce chiffre traduit pour l'essentiel la part de l'agriculture dans l'économie du pays, à savoir 9 % du PIB en 2012. Par conséquent, même peu important, le niveau de soutien à l'agriculture fait peser sur l'économie turque un fardeau plus lourd que celui assumé par les pays où le soutien est plus appuyé mais où l'agriculture représente une part beaucoup plus faible de l'économie, par exemple en **Norvège**, en **Suisse**, en **Corée** ou au **Japon**.

Graphique 1.13. **Estimation du soutien total par pays, 1995-97 et 2011-13**




Les pays sont classés en fonction des niveaux pour 2011-13.

Une redéfinition de l'ESSG, avec de nouvelles catégories, a été introduite en 2014. Lorsque cela a été possible, cette redéfinition a été appliquée à l'ensemble des séries temporelles. En conséquence, les séries relatives à l'ESSG et l'EST qui en découlent ne peuvent pas être comparées aux séries publiées précédemment (pour en savoir plus, se reporter à l'annexe 1.A2).

1. UE15 pour 1995-2003 et UE27 pour 2011-13.
2. Pour le Mexique, 1995-97 est remplacé par 1991-93.
3. Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.
4. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque et la République tchèque sont prises en compte dans les totaux OCDE pour les deux périodes et dans l'UE pour 2011-13.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112101>

L'évolution du soutien ne suit pas la même trajectoire dans les économies émergentes que dans les pays de l'OCDE

Les politiques agricoles menées dans les grandes économies émergentes observées par l'OCDE (Afrique du Sud, Brésil, Chine, Indonésie, Kazakhstan, Fédération de Russie et Ukraine) ne ressemblent pas à celles qui sont appliquées dans la zone OCDE. Suite à de profondes réformes économiques dans les années 80 et 90, les anciens systèmes de

réglementation de l'agriculture qui existaient dans ces pays ont été démantelés ou profondément libéralisés. Dans certains d'entre eux, les prix relatifs des produits agricoles ont fortement reculé par rapport aux prix mondiaux pendant la période qui a suivi les réformes, ce qui a donné lieu à une taxation considérable des prix de ces produits ou à un soutien négatif des prix du marché. Plus récemment cependant, le soutien à l'agriculture dans la plupart des économies émergentes (encadré 1.4) tend à progresser, notamment en Chine et en Indonésie. Les causes en sont diverses : amélioration générale de la situation économique de ces pays, plus grande disponibilité des ressources budgétaires, réorientation des priorités au profit du développement agricole et rural, et récemment, montée des préoccupations relatives à la sécurité alimentaire principalement envisagée par ces pays sous l'angle de l'autosuffisance (encadré 1.4). Font toutefois exception à cette tendance vers un renforcement du soutien aux agriculteurs la Fédération de Russie où l'aide à la production, restée à son niveau du milieu des années 90, représente environ 15 % des recettes agricoles brutes, et l'Afrique du Sud où elle a diminué suite à la réforme de l'intervention sur les marchés du secteur.

Encadré 1.4. **Évolution du soutien à l'agriculture dans les économies émergentes**

Les rapports de l'OCDE *Politiques agricoles : suivi et évaluation* analysent la situation des économies émergentes une fois tous les deux ans. L'édition 2014 ne couvre pas ces pays, mais cet encadré donne une vue d'ensemble du soutien à l'agriculture en Afrique du Sud, au Brésil, en Chine, en Indonésie, au Kazakhstan, en Fédération de Russie et en Ukraine, sur lequel s'est penché le rapport de 2013. L'OCDE mène actuellement une étude approfondie du secteur agricole en Colombie et au Viet Nam. Une fois ces études achevées, a priori en 2015, ces deux pays seront inclus à leur tour dans ce rapport.

Parmi les économies émergentes traitées dans le rapport 2013, on distingue trois groupes de pays, chacun partageant des caractéristiques similaires (graphique 1.14) :

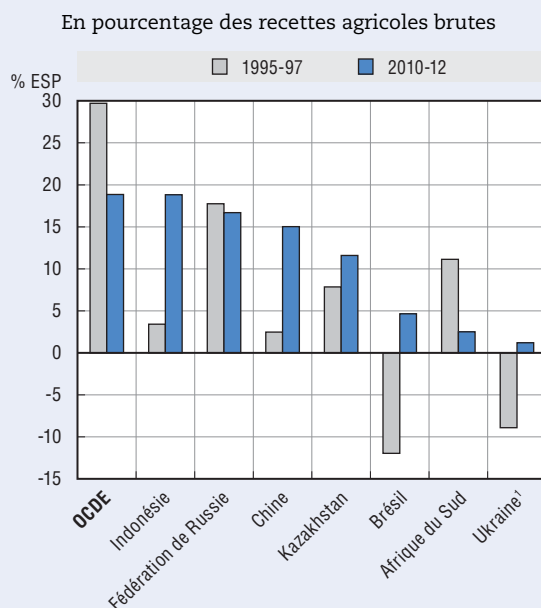
- En Chine et en Indonésie, où les petites exploitations dominent un secteur agricole dont l'objectif premier est la sécurité alimentaire et notamment un niveau élevé d'autosuffisance en céréales, le niveau de soutien tend à progresser, se rapprochant même de la moyenne de l'OCDE. Dans ces pays, les prix des céréales (riz et blé en Chine, riz en Indonésie) sont réglementés et fortement isolés de l'évolution des marchés internationaux. En conséquence, selon le rapport entre prix intérieurs et prix mondiaux, la production céréalière est implicitement soutenue ou taxée, et le soutien total fluctue. De plus, les céréaliers bénéficient de différents types d'aide financière, par exemple de paiements directs par unité de surface (en Chine) et de subventions à l'achat d'intrants (en Chine et Indonésie). Dans les deux pays, les éleveurs profitent surtout d'une protection à la frontière, qui maintient les prix intérieurs au-dessus des niveaux internationaux, en particulier pour la volaille et la viande bovine en Indonésie et pour le lait, le bœuf, le porc et la viande ovine en Chine.
- Au Kazakhstan, en Fédération de Russie et en Ukraine, où les ressources foncières abondent et où l'essentiel des terres est occupé par de grandes exploitations, le niveau de soutien fluctue grandement suivant l'évolution du cadre macroéconomique et les réorientations de la politique agricole. Dans ces pays, si les mesures axées sur les prix taxent certains produits de base, notamment les céréales, en restreignant les exportations, les produits de l'élevage par exemple bénéficient en revanche de différentes formes de protection à la frontière et des faibles prix de l'alimentation animale. Dans l'ensemble, le niveau de soutien en Fédération de Russie se rapproche de la moyenne de l'OCDE et, en Ukraine, l'aide relativement importante assurée pour le sucre et certains produits de l'élevage est neutralisée par la forte taxe, implicite, qui pèse sur les céréaliers. En conséquence, si l'on fait le bilan, le soutien ukrainien est en réalité faible voire presque nul. Au Kazakhstan, le niveau de soutien a progressé ces dernières années par rapport au milieu des années 90, mais il reste modéré.

Encadré 1.4. **Évolution du soutien à l'agriculture dans les économies émergentes (suite)**

- En Afrique du Sud et au Brésil, le niveau de soutien est faible, mais la vaste majorité de l'aide octroyée passe par des formes de soutien connues pour entraîner le plus de distorsions, notamment le soutien des prix du marché et les subventions à l'achat d'intrants. Au Brésil, des produits de base très divers sont assortis de prix minimum garantis, mais les niveaux de prix ne divergent pas beaucoup des cours internationaux à l'exception de ceux du riz, du lait et du coton. Les exploitants brésiliens bénéficient aussi de bonifications d'intérêts. En Afrique du Sud, le soutien des prix du marché intervient par les droits d'importation, mais les distorsions de prix qui en résultent sont négligeables. Les prix intérieurs sont plus élevés que les prix internationaux uniquement pour le sucre et le lait. L'aide apportée à l'agriculture sud-africaine repose principalement sur le soutien aux réformes foncières, axées principalement sur la restitution et la redistribution des terres, qui comprend des aides à l'investissement pour les producteurs.


Malgré une forte progression du PIB en Chine et en Indonésie, le soutien total à l'agriculture exprimé en pourcentage du PIB pour les deux pays a fortement augmenté. Ces dernières années, il est nettement plus élevé que la moyenne de l'OCDE. Au Kazakhstan et en Fédération de Russie, ce pourcentage a diminué mais reste supérieur à la moyenne de l'OCDE. En Ukraine, le soutien au secteur agricole a sensiblement progressé mais, initialement très bas, il reste inférieur à la moyenne de l'OCDE. Au Brésil et en Afrique du Sud, il est très en-dessous de la moyenne de l'OCDE, ce qui reflète de faibles niveaux du soutien à l'agriculture dans les deux pays (graphique 1.15).

Graphique 1.14. **Économies émergentes : estimation du soutien aux producteurs par pays, 1995-97 et 2010-12**



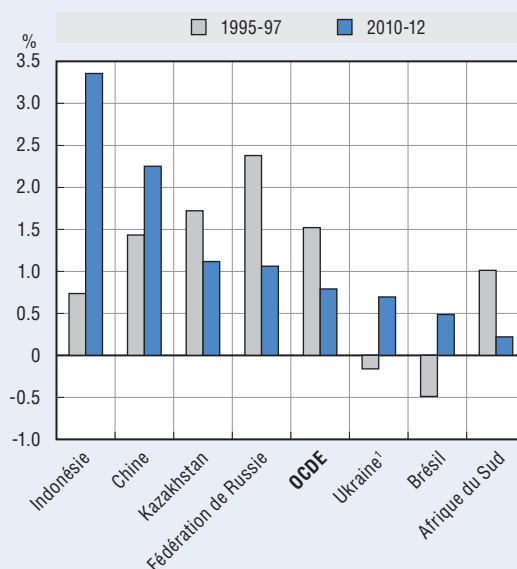
1. Pour l'Ukraine, 1995-97 est remplacé par 1996-97.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112120>

Encadré 1.4. **Évolution du soutien à l'agriculture dans les économies émergentes (suite)**Graphique 1.15. **Estimation du soutien total par pays, 1995-97 et 2010-12**


En pourcentage du PIB



Ces estimations ont été publiées en 2013, aussi l'estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) qui compose l'estimation du soutien total (EST) a-t-elle calculée en appliquant la méthode en vigueur à l'époque.

1. Pour l'Ukraine, 1995-97 est remplacé par 1996-97.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112139>

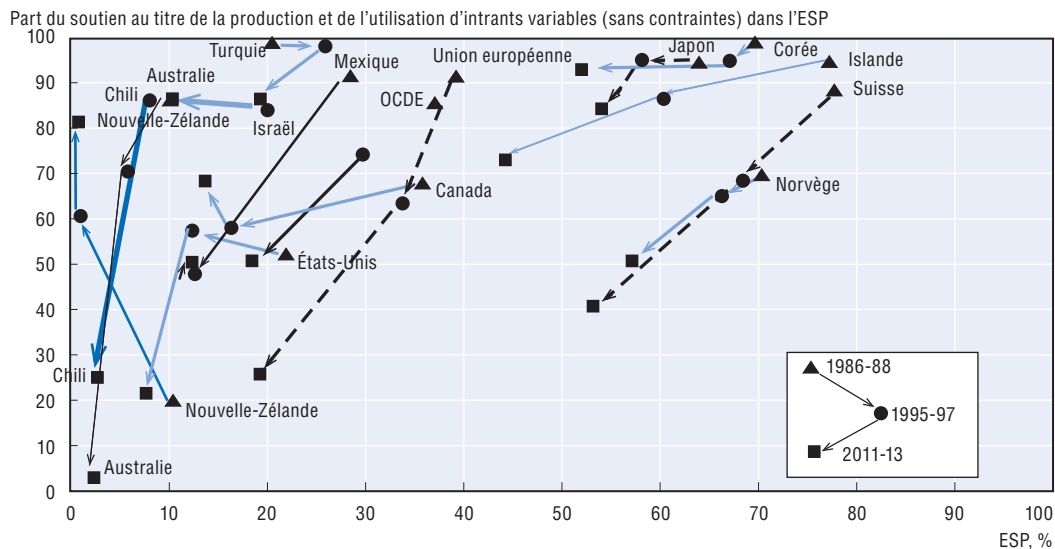
Évaluer le soutien et les réformes

L'un des moyens pour évaluer l'état d'avancement de la réforme de la politique agricole consiste à examiner la façon dont le niveau du soutien et sa composition ont évolué au fil du temps, en fonction des indicateurs de l'action publique figurant dans la base de données des ESP.

Un soutien moins important mais de meilleure qualité...

La réforme de la politique agricole qui est menée depuis deux décennies s'est traduite par un recours moindre aux politiques ayant un effet de distorsion sur la production et les échanges, comme on peut le voir dans les changements importants qui ont lieu concernant le niveau et la composition du soutien à l'agriculture. Le niveau du soutien est représenté par l'ESP en %, et sa composition par le pourcentage de formes de soutien créant potentiellement le plus de distorsions dans la production et les échanges (soutien du prix du marché, paiements au titre de la production et paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables sans contraintes). Le graphique 1.16 juxtapose ces deux dimensions du soutien en mettant en évidence trois périodes : 1986-88, 1997-99 et 2011-13. L'orientation des tracés vers le sud-ouest indique que des progrès sont intervenus sur les deux plans. Concernant la zone OCDE dans son ensemble, des progrès ont eu lieu à la fois en termes de réduction du niveau de soutien et de mise en place de formes de soutien générant moins de distorsions ; le niveau du soutien a été réduit de près de la moitié entre 1986-88

Graphique 1.16. OCDE : Variations du niveau et de la composition du soutien aux producteurs



Le niveau de soutien est mesuré par l'ESP en pourcentage. La composition du soutien est représentée par la part dans les recettes agricoles brutes du Soutien des prix du marché, des paiements au titre de la production de produits de base ainsi que des paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables sans contrainte.

1. Pour le Mexique, les variations sont mesurées entre 1991-93, 1996-98 et 2011-13.
2. UE12 pour 1986-88, UE15 pour 1995-97 et UE27 pour 2011-13.
3. Pour le Chili, les variations sont mesurées seulement entre 1997-99 et 2011-13
4. Pour Israël, les variations sont mesurées seulement entre 1997-99 et 2011-13. Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.
5. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE. L'Autriche, l'Estonie, la Finlande, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la République slovaque, la Slovénie et la Suède sont incluses dans le total OCDE pour toutes les années. Le Chili et Israël sont inclus dans le total OCDE à partir de 1995.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933112158>

et 2011-13, tandis que les formes de soutien les plus génératrices de distorsions sur le plan de la production et des échanges ont été ramenées de 86 à 51 %. Une légère accélération du processus de réforme est constatée depuis 1997-99, favorisée par la forte évolution à la hausse du prix mondial des produits agricoles depuis le début des années 2000.

En **Nouvelle-Zélande**, le niveau du soutien demeure quasiment nul depuis le milieu des années 90. L'**Australie** et le **Chili** ont entrepris un même processus de réforme, qui s'est traduit par un recul du soutien à des niveaux très faibles et une amélioration considérable de sa composition. L'**Union européenne** et les **États-Unis** ont engagé des réformes approfondies pour améliorer la composition du soutien tout en en réduisant son niveau ; le résultat est particulièrement frappant dans les pays de l'UE. La **Norvège** et la **Suisse** ont réussi à ramener la part des formes de soutien provoquant le plus de distorsions à près de la moitié du soutien total (pour la Norvège) et à 40 % (pour la Suisse). Les niveaux de soutien ont également été revus sensiblement à la baisse, mais figurent toujours parmi les cinq plus élevés de la zone OCDE. L'**Islande** a réduit son niveau de soutien sans vraiment en changer la composition. La **Corée** et le **Japon** ont fait de même, en partant d'un niveau de départ très élevé. Entre 1986-88 et 1995-97, le **Canada** a réduit son niveau de soutien, resté stable depuis et sa composition est toujours identique. Il convient toutefois de noter que l'essentiel du soutien octroyé dans ce

pays dépend des variations des conditions du marché et des niveaux de revenus agricoles, et que l'essentiel des distorsions sur les marchés est dû aux dispositifs de régulation de l'offre en place de longue date pour trois produits de base. Au **Mexique**, la part du soutien pouvant créer le plus de distorsions est tombée à la moitié du soutien total aux producteurs depuis le début des années 90, tandis que les niveaux de soutien ont légèrement progressé mais restent bas. Enfin, les niveaux de soutien ont peu évolué en **Turquie** et légèrement fléchi en **Israël**, et les formes de soutien pouvant créer le plus de distorsions restent relativement importantes dans ces deux pays.

... fausse moins la production

Selon les indicateurs définis avec le modèle MEP* pour mesurer l'impact des réformes des pays de l'OCDE (OCDE, 2013b), c'est dans l'**Union européenne**, aux **États-Unis** et en **Suisse** que les progrès sont les plus importants en termes de découplage entre soutien et décisions de production. S'agissant de l'efficacité en termes de transfert de revenu, c'est dans l'**Union européenne**, au **Mexique** et aux **États-Unis** qu'elle s'est le plus améliorée. Or on observe que, dans ces pays, l'essentiel des paiements octroyés n'est pas subordonné à la production et que le soutien des prix du marché a reculé sensiblement (UE) ou est resté très faible (États-Unis). Au **Canada**, le progrès est moins flagrant, surtout en ce qui concerne l'efficacité du transfert de revenu. Au **Japon** et en **Corée**, il a commencé à se manifester à partir de 1997-99, qu'il s'agisse du découplage ou du transfert de revenu.

Les réformes adoptées récemment prévoient quelques mesures modestes pour atteindre des objectifs de long terme, comme la durabilité, l'innovation et la gestion des risques...

Dans l'**Union européenne**, 30 % des paiements directs sont subordonnés à l'application de pratiques agricoles précises, dont les avantages pour l'environnement et le climat sont démontrés. Le second pilier prévoit désormais des fonds plus importants pour financer un plus petit nombre d'actions qui génèrent des avantages supplémentaires pour l'environnement, encouragent les investissements dans les exploitations et les chaînes de valeur, et aident à développer l'économie rurale. Une enveloppe budgétaire est consacrée exclusivement à l'innovation dans l'agriculture et l'agroalimentaire, ce qui bénéficie durablement au secteur et à l'économie rurale. Le nouveau dispositif de paiements directs instauré en **Suisse** vise lui aussi plus précisément certaines pratiques agricoles ; il est également plus découplé des productions animales.

De même, le cadre défini au **Canada** met l'accent sur les investissements à long terme qui renforcent la capacité du secteur à s'adapter et à saisir les occasions favorables, y compris en développant et en adoptant de nouveaux produits et de nouvelles technologies.

* Le MEP propose une présentation simplifiée des marchés et politiques agricoles dans les régions et pays participants. Il couvre sept pays ou régions de l'OCDE (le Canada, la Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique, la Suisse et l'Union européenne) et modélise six marchés de produits de base (le blé, les céréales secondaires, les graines oléagineuses, le riz, le lait et la viande bovine) et le marché des intrants, et présente les politiques selon leur classification dans l'ESP. C'est un modèle d'équilibre partiel qui mesure les impacts à moyen terme. Il estime les impacts d'une politique mise en place pour une année donnée en supposant que ses effets se font sentir dans une période de trois à cinq ans sans qu'intervienne aucun changement de politique ni de choc sur les marchés. Le document OCDE (2011b) présente les dernières mises à jour du MEP, y compris la méthode de calcul des indicateurs d'impact des politiques.

Au **Japon**, le nouveau plan concentre le soutien sur certains agriculteurs professionnels (engagés dans une démarche viable). La réorientation du système de paiements directs donne aux agriculteurs une plus grande latitude dans le choix de leurs productions, mais n'élimine pas les distorsions des signaux du marché. Le nouveau cadre d'action mis en place au **Mexique** lie de nouveau le soutien à l'adoption de méthodes qui améliorent la productivité agricole, avec le risque de fausser les marchés et de réduire l'efficacité dans le transfert de revenu.

Aux **États-Unis**, la suppression du soutien aux revenus non ciblé et le renforcement du soutien au titre de la gestion des risques ont tous deux des coûts et des avantages en termes d'efficacité, de distorsion du marché et d'efficacité dans le transfert de revenu.

... quoique dans certains pays, le soutien à l'agriculture reste sensiblement identique

Au **Japon** et en **Suisse**, la politique agricole repose toujours sur le soutien des prix du marché, tout comme dans d'autres pays de l'OCDE qui n'ont procédé à aucune réforme majeure. Au **Canada**, la maîtrise de l'offre continue de soutenir fortement les prix du marché, en particulier dans le secteur laitier. Malgré une réduction notable du soutien des prix du marché au sein de l'**Union européenne**, les contingents tarifaires et les mesures internes protègent encore de façon significative certains secteurs, et la plupart des paiements directs ne sont pas subordonnés à des critères de revenu spécifiques.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire face aux défis à venir et exploiter de nouvelles possibilités

Manifestement, dans la zone OCDE, le soutien à l'agriculture crée moins de distorsions qu'auparavant et il assure avec plus d'efficacité le transfert de revenu aux ménages agricoles. Une attention accrue pourrait désormais être accordée aux priorités d'action indiquées par les ministres de l'Agriculture lors de leur réunion à l'OCDE en 2010 (OCDE, 2010). Les réformes engagées permettent de subordonner les paiements à certaines conditions et de faire émerger des formes de soutien plus ciblées sur des résultats, des populations ou des régions spécifiques, en tenant compte de circonstances particulières. Plus efficaces, le transfert de revenus et le ciblage des résultats permettent d'abaisser le montant des fonds nécessaires pour atteindre les objectifs, et les ressources publiques ainsi libérées peuvent être investies dans les savoirs, la formation et les infrastructures stratégiques susceptibles d'améliorer à long terme la productivité, la viabilité et la rentabilité du secteur.

Il faudra accorder davantage d'importance à l'innovation pour améliorer à long terme la productivité et la viabilité de l'agriculture. Si la mobilisation de fonds tant publics que privés en faveur de l'innovation reste un enjeu majeur, une meilleure organisation du système de connaissances et d'innovation suffira dans un premier temps à réaliser des avancées notables pour mettre en relation les différentes parties prenantes, rendre la recherche-développement plus attentive à la demande et renforcer la collaboration internationale.

Pour être valables, les décisions des pouvoirs publics et des entreprises doivent s'appuyer sur des informations de qualité. Initiative du G20, le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) contribue sensiblement à renforcer la transparence des informations commerciales sur plusieurs produits agricoles de base. Plus d'efforts pourraient être consacrés à la recherche et à la diffusion d'informations sur la performance des technologies agricoles et des systèmes de production, et d'informations importantes

pour la recherche fondamentale sur la sélection végétale et la sélection animale, comme il en a été question lors de réunions de responsables des sciences agricoles organisées dans le cadre du G20. Il sera également très utile d'améliorer la qualité et l'accessibilité des informations factuelles sur les solutions innovantes pour les agriculteurs et les utilisateurs non spécialisés.

Il est d'autant plus nécessaire d'améliorer le cadre général où le secteur agricole opère, de manière à attirer des ressources financières et humaines et à faciliter l'essor d'activités innovantes, qu'il faut renforcer sa capacité à contribuer à la croissance économique et à l'emploi et à nourrir une population mondiale grandissante. Dans la plupart des pays, au lieu d'ajuster la politique agricole en vigueur, il sera plus efficace d'adopter une approche globale pour améliorer la cohérence des politiques (macroéconomique, commerciale, structurelle, sociale, environnementale, etc.) et réduire les freins à l'ajustement structurel.

Références

- FAO (2014), Indice FAO des prix des produits alimentaires, Rome, www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/fr/.
- FMI (2013), *Commodity Market Review* (d'après *World Economic Outlook*, octobre 2013), Washington, Fonds monétaire international, www.imf.org/external/np/res/commod/pdf/cmr/cmr1013.pdf.
- OCDE (2002), *Manuel de Frascati : Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental*, 6^e édition, Éditions OCDE, Paris, consultable à l'adresse www.oecd-ilibrary.org/science-and-technology/manuel-de-frascati-2002_9789264299047-fr.
- OCDE (2008), « Élaboration et mise en œuvre des politiques agricoles : une synthèse », Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/243785574180>.
- OCDE (2010), Communiqué des ministres, Réunion du Comité de l'agriculture au niveau des ministres, 25-26 février, Paris.
- OCDE (2011), « Long-Term Trends in Agricultural Policy Impacts », *OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers*, n° 45, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5kgdp5zw179q-en>.
- OCDE (2013a), *Perspectives économiques de l'OCDE*, vol. 2013/2, Éditions OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.1787/eco_outlook-v2013-2-fr.
- OCDE (2013b), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2013 : Pays de l'OCDE et économies émergentes*, Éditions OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2013-fr.
- OCDE (2013c), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques de l'OCDE sur l'agriculture* (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.
- OCDE/FAO (2013d), *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2013*, Éditions OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.1787/agr_outlook-2013-fr.
- OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.
- OCDE, Taux de chômage harmonisé, OECD.Stat Extracts, consulté le 7 avril 2014, <http://stats.oecd.org/index.aspx?queryid=21760>.
- OMC, Organisation mondiale du commerce (2013), Déclaration ministérielle de Bali et les décisions, Genève, http://wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/balipackage_f.htm.

ANNEXE 1.A1

Définitions des indicateurs de soutien à l'agriculture de l'OCDE

Indicateurs nominaux présentés dans ce rapport

Estimation du soutien aux producteurs (ESP) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des mesures de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles. Elle comprend le soutien des prix du marché, les paiements budgétaires et les recettes budgétaires perdues, c'est-à-dire les transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles résultant des mesures fondées sur : le niveau effectif de la production, l'utilisation d'intrants, la superficie cultivée/le nombre d'animaux/les recettes/le revenu (en fonction ou indépendamment de leur niveau effectif), et des critères relatifs aux produits autres que les produits de base.

Soutien des prix du marché (SPM) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesurés au départ de l'exploitation. Le SPM est également calculé par produit.

Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP aux producteurs) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, mesurés au départ de l'exploitation, découlant des mesures liées à la production d'un produit particulier et subordonnant le versement du paiement au producteur à la production du produit désigné. Cette catégorie comprend des mesures à caractère plus général où les paiements sont définis par rapport à tel ou tel produit. Les TSP aux producteurs sont également calculés par produit.

Transferts au titre d'un groupe de produits (TGP) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures octroyant des paiements sous réserve de la production d'un ou de plusieurs des produits figurant sur une liste donnée. Autrement dit, un producteur peut choisir parmi un éventail de produits et percevoir un transfert qui ne variera pas en fonction de sa décision.

Transferts au titre de tous les produits (TTP) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures n'imposant aucune restriction sur le produit agricole produit, mais exigeant du bénéficiaire la production d'un produit de base de son choix.

Autres transferts aux producteurs (ATP) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts effectués dans le cadre de mesures non assorties d'une quelconque obligation de production de produits de base.

Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit (TSP aux consommateurs) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts des (aux) consommateurs de produits agricoles, mesurés au départ de l'exploitation, découlant des mesures liées à la production d'un produit particulier. Les TSP aux consommateurs sont également calculés par produit.

Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, des (aux) consommateurs de produits agricoles découlant des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles. Lorsque l'ESC est négative, elle mesure la charge pour les consommateurs (taxe implicite) imputable au soutien des prix du marché (majoration des prix), dont les effets compensent et au-delà ceux des subventions à la consommation, lesquelles font baisser les prix acquittés par les consommateurs.

Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) : valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures qui créent des conditions propices au secteur agricole primaire, grâce au développement de services, institutions et infrastructures, privés ou publics, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles. L'ESSG inclut les mesures dont le secteur agricole primaire est le principal bénéficiaire, mais elle ne prend en compte aucun des paiements versés aux producteurs à titre individuel. Les transferts relevant de l'ESSG ne modifient pas directement les recettes perçues ou les coûts supportés par les producteurs, ni leurs dépenses de consommation. Les catégories entrant dans l'ESSG sont définies dans l'encadré 1.A1.2.

Estimation du soutien total (EST) : valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien au secteur agricole, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles.

Indicateurs présentés sous la forme d'un ratio et d'un pourcentage

ESP en pourcentage (ESP en %) : transferts pris en compte dans l'ESP en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes (le soutien étant inclus dans le dénominateur).

TSP en pourcentage (TSP en %) : TSP par produit exprimés en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes pour le produit considéré (le soutien étant inclus dans le dénominateur).

Part des TSP dans l'ESP totale (%) : part des transferts au titre d'un seul produit dans l'ESP totale. Cet indicateur est également calculé par produit.

Coefficient nominal de protection des producteurs (CNP des producteurs) : rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs (au départ de l'exploitation), y compris les paiements par tonne effectivement produite, et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation). Le CNP des producteurs est également calculé par produit.

Coefficient nominal de soutien aux producteurs (CNS aux producteurs) : rapport entre la valeur des recettes agricoles brutes, y compris le soutien et les recettes agricoles brutes (au départ de l'exploitation) évalués aux prix à la frontière (mesurés au départ de l'exploitation).

ESC en pourcentage (ESC en %) : transferts pris en compte dans l'ESC en proportion de la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles (aux prix au départ de l'exploitation), nets des transferts des contribuables aux consommateurs. L'ESC en % mesure la taxe implicite (ou subvention si l'ESC est positive) à laquelle les consommateurs sont soumis par les politiques des prix agricoles.

Coefficient nominal de protection des consommateurs (CNP des consommateurs) : rapport entre le prix moyen acquitté par les consommateurs (au départ de l'exploitation) et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation). Le CNP des consommateurs est également calculé par produit.

Coefficient nominal de soutien aux consommateurs (CNS aux consommateurs) : rapport entre la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles (au départ de l'exploitation) et leur valeur aux prix à la frontière.

EST en pourcentage (EST en %) : transferts pris en compte dans l'EST, exprimés en pourcentage du PIB.

ESSG en pourcentage (ESSG en %) : part des dépenses affectées aux services d'intérêt général dans l'estimation du soutien total (EST).

Indicateurs de décomposition

Décomposition de l'ESP

Variation de l'ESP en pourcentage : variation en pourcentage de la valeur nominale de l'ESP exprimée en monnaie nationale. La variation en pourcentage est calculée sur les deux dernières années de la série.

Contribution du SPM aux variations de l'ESP : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes.

Contribution de l'écart de prix aux variations de l'ESP : variation en pourcentage de l'ESP nominale, les variables, autres que l'écart entre prix intérieurs et prix à la frontière, étant par ailleurs maintenues constantes.

Contribution de la quantité produite aux variations en pourcentage de l'ESP : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les variables, autres que la quantité produite, étant par ailleurs maintenues constantes.

Contribution des paiements budgétaires (PB) aux variations en pourcentage de l'ESP : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les variables, autres que les PB, étant maintenues constantes.

Contribution des éléments constitutifs des PB aux variations en pourcentage de l'ESP : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les variables autres qu'un élément donné des PB, étant maintenues par ailleurs constantes. Les éléments des PB comprennent les paiements au titre de la production, les paiements au titre de l'utilisation d'intrants, les paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise, les paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise, les paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, les paiements selon des critères non liés à des produits de base et les paiements divers.

Encadré 1.A1.1. Définitions des catégories entrant dans l'ESP

Définition des catégories

Catégorie A1, Soutien des prix du marché (SPM) : transferts des consommateurs et des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesuré au départ de l'exploitation.

Catégorie A2, Paiements au titre de la production : transferts des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures fondées sur le niveau effectif de la production d'un produit agricole donné.

Catégorie B, Paiements au titre de l'utilisation d'intrants : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures fondées sur l'utilisation d'intrants :

- **Utilisation d'intrants variables :** paiements réduisant le coût sur l'exploitation agricole d'un intrant variable donné ou d'un ensemble d'intrants variables.
- **Formation de capital fixe :** paiements réduisant pour l'exploitation, le coût d'investissement dans les bâtiments agricoles, les équipements, les plantations, l'irrigation, le drainage et l'amélioration des sols.
- **Services utilisés sur l'exploitation :** paiements réduisant le coût de l'aide et de la formation dispensée aux agriculteurs individuels sur des questions techniques, comptables, commerciales, sanitaires et phytosanitaires.

Catégorie C, Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur le niveau effectif des superficies cultivées, nombres des animaux, recettes et revenus.

Catégorie D, Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus ne correspondant pas à la période en cours (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), avec obligation de produire sans spécification de produit.

Catégorie E, Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus ne correspondant pas à la période en cours (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), la production effective d'un produit donné n'étant pas obligatoire, mais facultative.

Catégorie F, Paiements selon des critères non liés à des produits de base : transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures ne reposant pas sur les paramètres relatifs aux produits de base (superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus), l'utilisation des intrants, mais sur :

- **Le retrait de ressources à long terme :** transferts au titre du retrait à long terme de facteurs de production de produits de base. Les paiements répertoriés dans cette sous-catégorie se distinguent de ceux imposant un retrait de ressources à court terme, qui dépendent de critères relatifs à la production des produits de base.
- **La production des produits particuliers autres que les produits de base :** transferts alloués pour l'utilisation de ressources agricoles pour produire des biens et services spécifiques autres que des produits de base, qui sont produits au-delà des quantités requises par les réglementations en vigueur.
- **Autres critères non liés à des produits de base :** transferts accordés à tous les exploitants de manière égale, par exemple un taux forfaitaire ou un paiement fixe, et qui ne dépendent pas des superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus paramètres relatifs à la production de produits de base, ou l'utilisation d'intrants.

Catégorie G, Paiements divers : transferts des contribuables aux exploitants pour lesquels l'insuffisance des informations disponibles ne permet pas de les ventiler vers les catégories appropriées.

Note : S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Encadré 1.A1.1. **Définitions des catégories entrant dans l'ESP (suite)****Définitions des étiquettes :**

Avec ou sans limitation de la production effective des produits de base et/ou des paiements : définit s'il existe ou non des limitations spécifiques de la production effective des produits de base associées à une mesure prévoyant des transferts à l'agriculture et s'il existe ou non des limitations des paiements sous la forme de limitations de la superficie ou du nombre d'animaux ayant droit à ces paiements. S'applique aux catégories A-F.

Avec taux de paiement variables ou fixes : Tout paiement est défini comme étant soumis à un taux variable lorsque la formule déterminant le niveau du paiement réagit à une variation du prix, du rendement, des recettes ou du revenu nets, ou du coût de production. S'applique aux catégories A-E.

Avec ou sans contraintes sur les intrants : définit s'il y a ou non des obligations spécifiques concernant les pratiques agricoles liées au programme en matière de réduction, de remplacement ou d'abandon de l'utilisation des intrants ou des restrictions portant sur les pratiques agricoles autorisées. S'applique aux catégories A-F. Les paiements avec contraintes sur les intrants sont eux-mêmes subdivisés en :

- Paiements dépendant du respect de conditions de base qui sont obligatoires (avec obligatoire).
- Paiements exigeant des pratiques spécifiques allant au-delà des conditions de base et facultatives (avec facultatives) :
 - ❖ pratiques spécifiques liées aux problèmes environnementaux ;
 - ❖ pratiques spécifiques liées au bien-être des animaux ;
 - ❖ autres pratiques spécifiques.

Avec ou sans exceptions concernant les produits de base : définit s'il y a ou non des interdictions de production de certains produits de base comme critères d'éligibilité aux paiements versés au titre des S/Na/Rec/Rev non courants. S'applique à la catégorie E.

Reposant sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu : définit l'attribut particulier (par exemple : superficie cultivée, nombre d'animaux, recettes ou revenu) sur lequel le paiement repose. S'applique aux catégories C-E.

Reposant sur un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits : définit si le paiement est accordé pour un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits. S'applique aux catégories A-D.

Décomposition des éléments participant à l'écart de prix

Variation en pourcentage du prix à la production : variation en pourcentage du prix à la production, mesuré au départ de l'exploitation, exprimé en monnaie nationale. La variation en pourcentage est calculée sur les deux dernières années de la série.

Variations en pourcentage du prix à la frontière : variation en pourcentage du prix à la frontière, mesuré au départ de l'exploitation, exprimé en monnaie nationale. La variation en pourcentage est calculée sur les deux dernières années de la série.

Contribution du taux de change à la variation en pourcentage du prix à la frontière : variation en pourcentage du prix à la frontière (mesuré à la sortie de l'exploitation), exprimé en monnaie nationale, toutes les variables, autres que le taux de change entre la monnaie nationale et l'USD, étant par ailleurs maintenues constantes.

Contribution du prix à la frontière exprimé en USD aux variations en pourcentage du prix à la frontière : variation en pourcentage du prix à la frontière, mesuré à la sortie de l'exploitation, exprimé en monnaie nationale, toutes les variables, autres que le prix à la

frontière, mesuré à la sortie de l'exploitation, exprimé en USD, étant par ailleurs maintenues constantes.

Définition des catégories entrant dans l'ESSG

La définition générale de l'ESSG est complétée dans l'annexe 1.A2 par des critères de mise en œuvre plus précis pour les différentes catégories entrant dans l'ESSG.

Encadré 1.A1.2. Définitions des catégories entrant dans l'ESSG

- **Système de connaissances et d'innovation agricoles**

- ❖ **Création de connaissances agricoles** : dépenses budgétaires au titre des activités de recherche et développement (R-D) liées à l'agriculture, et de la diffusion des données correspondantes, indépendamment du cadre institutionnel (organisme privé ou public, ministère, université, centre de recherche ou groupe de producteurs) dans lequel elles se déroulent, et quelle que soit la nature de la recherche (scientifique, institutionnelle, etc.) ou sa finalité.
- ❖ **Transfert de connaissances agricoles** : dépenses budgétaires au titre des établissements agricoles professionnels et des programmes agronomiques dans l'enseignement supérieur, des activités générales de formation et de conseil à l'intention des exploitants (règles de comptabilité, application de pesticides, etc.), excluant les cas individuels, et des réseaux constitués pour rassembler des données et diffuser des informations concernant la production et la commercialisation agricoles.

- **Inspection et contrôle**

- ❖ **Sécurité et inspection des produits agricoles** : dépenses budgétaires au titre d'activités qui se rapportent à la sécurité et à l'inspection des produits agricoles. Seules sont visées les dépenses concernant l'inspection des produits obtenus dans le pays au premier niveau de transformation et l'inspection à la frontière des produits exportés.
- ❖ **Lutte contre les parasites et les maladies** : dépenses budgétaires au titre de la lutte contre les parasites et les maladies concernant les intrants et les produits agricoles (contrôle au niveau du secteur agricole primaire), et financement public des services vétérinaires et phytosanitaires (concernant les exploitations).
- ❖ **Contrôle des intrants** : dépenses budgétaires au titre des organismes qui exercent des activités de contrôle et de certification concernant les intrants industriels utilisés en agriculture (machines, engrais industriels, pesticides, etc.), ainsi que les intrants biologiques (certification et contrôle des semences, par exemple).

- **Développement et entretien des infrastructures**

- ❖ **Infrastructure hydrologique** : dépenses budgétaires au titre des investissements publics dans l'infrastructure hydrologique (réseaux d'irrigation et de drainage).
- ❖ **Stockage, commercialisation et autres infrastructures physiques** : dépenses budgétaires au titre des investissements liés au stockage hors exploitation et de divers équipements et infrastructures de marché liés à la manutention et à la commercialisation des produits agricoles primaires (silos, installations portuaires telles que les quais et entrepôts ; marchés de gros, marchés à terme), et autres infrastructures physiques touchant à l'agriculture, dont ce secteur est le principal bénéficiaire.
- ❖ **Infrastructure institutionnelle** : dépenses budgétaires au titre des investissements liés à la mise en place et à la gestion de l'infrastructure institutionnelle touchant au secteur agricole (cadastres ; groupes d'utilisateurs de machines, registres de semences et d'espèces ; constitution de réseaux de financement rural ; soutien aux organisations agricoles, etc.).
- ❖ **Restructuration des exploitations agricoles** : paiements budgétaires touchant à la réforme des structures agricoles, au titre des stratégies d'entrée, de sortie ou de diversification (en dehors de l'agriculture).

Encadré 1.A1.2. **Définitions des catégories entrant dans l'ESSG** (suite)

- **Commercialisation et promotion**

- ❖ **Programmes collectifs de transformation et commercialisation** : dépenses budgétaires au titre des investissements consacrés à des dispositifs et équipements collectifs de transformation, principalement au premier niveau, et de commercialisation, en vue d'améliorer les conditions de développement des marchés pour l'agriculture.

- ❖ **Promotion des produits agricoles** : dépenses budgétaires concernant l'assistance à la promotion collective des produits agroalimentaires (campagnes de promotion et participation à des foires internationales, entre autres exemples).

- **Stockage public** : dépenses budgétaires couvrant les coûts d'entreposage, de dépréciation et d'écoulement des stocks publics de produits agricoles.

- **Divers** : dépenses budgétaires au titre d'autres services d'intérêt général qu'il n'est pas possible de ventiler et d'affecter à l'une des catégories ci-dessus, souvent parce que les informations font défaut.

ANNEXE 1.A2

Méthodologie révisée pour l'Estimation du soutien aux services d'intérêt général : aperçu des principales modifications

Modification apportée à la définition de l'Estimation du soutien aux services d'intérêt général

La définition de l'Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) est révisée comme suit : dépenses budgétaires « qui créent des conditions propices au secteur agricole primaire, grâce au développement de services, institutions et infrastructures, privés ou publics ». Elle remplace l'acception antérieure plus large des transferts pris en compte dans l'ESSG : « paiements au titre de services publics et privés éligibles fournis à l'agriculture en général ».

Une distinction essentielle est maintenue dans la nouvelle définition : « à la différence des transferts entrant dans l'ESP ou l'ESC, ceux qui relèvent de l'ESSG ne bénéficient pas individuellement aux producteurs ou aux consommateurs, et n'ont pas d'incidence directe sur les recettes (revenus) agricoles ou sur les dépenses de consommation, même si elles rejaillissent sur la production ou la consommation de produits agricoles de base à plus longue échéance. Des critères de mise en œuvre sont employés pour déterminer si les transferts doivent être pris en considération dans l'ESP ou dans l'ESSG [...], mais la définition des catégories de l'ESSG et le classement des mesures dans les unes ou les autres s'appuient sur la nature du service fourni. » (Manuel de l'ESP).

Les contours de l'ESSG ont été revus de manière à couvrir les mesures dont le secteur agricole primaire est le bénéficiaire principal. La nouvelle définition est plus étroite car elle exclut tous les paiements correspondant à des services qui n'ont pas le secteur agricole primaire pour principal bénéficiaire, notamment les infrastructures rurales, ainsi que le soutien aux agro-industries en aval.

Modifications apportées aux catégories de l'ESSG

Le tableau 1.A2.1 met en regard les différentes catégories et sous-catégories avant et après la révision de la méthodologie. Les principales modifications sont décrites ci-dessous.

- **Acception plus étroite, limitée au secteur agricole primaire**, d'où la prise en compte du soutien à l'industrie de la transformation lié au financement d'initiatives collectives, le

déplacement du soutien aux premiers transformateurs vers l'ESC et l'exclusion de l'EST du soutien aux transformateurs intervenant plus en aval.

- **Principe selon lequel les exploitants sont les principaux bénéficiaires** des services, d'où l'exclusion de certains services liés aux infrastructures rurales.
- **Décomposition en sous-catégories plus détaillées**, permettant de ventiler des paiements qui étaient auparavant confondus dans une catégorie générale (entre autres exemples : infrastructure hydrologique, restructuration des exploitations agricoles et infrastructure institutionnelle, dans la catégorie « développement et entretien des infrastructures » ; distinction entre plusieurs types de services dans la catégorie « inspection et contrôle »).
- **Ajout de nouvelles mesures**, concernant entre autres exemples l'inspection et le contrôle des intrants agricoles, à comptabiliser dans la nouvelle sous-catégorie « contrôle des intrants », ainsi que la création et le transfert de connaissances, à classer dans la catégorie « systèmes de connaissances et d'innovation agricoles ».
- **Mise au point rappelant que l'ESSG mesure l'effort consenti par les pouvoirs publics**, et non pas l'efficacité des interventions, d'où notamment la prise en compte de l'ensemble des paiements destinés aux établissements d'enseignement agricole, même si en définitive les élèves et étudiants ne travaillent pas forcément dans ou pour le secteur agricole primaire.

Les définitions n'ont pas changé pour les catégories « stockage public » et « divers ».

Tableau 1.A2.1. **Catégories entrant dans l'ESSG**

Nouvelle classification	Classification antérieure	
Voir définitions dans l'encadré 1.A1.1	Voir définitions dans l'encadré 1.A1.2	
Système de connaissances et d'innovation agricoles	A	
Création de connaissances agricoles	A1	<i>Recherche et développement</i>
Transfert de connaissances agricoles	A2	<i>Établissements d'enseignement agricole</i>
Inspection et contrôle	B	<i>Services d'inspection</i>
Sécurité et inspection des produits agricoles	B1	
Lutte contre les parasites et les maladies	B2	
Contrôle des intrants	B3	
Développement et entretien des infrastructures	C	<i>Infrastructures</i>
Infrastructure hydrologique	C1	
Stockage, commercialisation et autres infrastructures physiques	C2	
Infrastructure institutionnelle	C3	
Restructuration des exploitations agricoles	C4	
Commercialisation et promotion	D	<i>Commercialisation et promotion</i>
Programmes collectifs de transformation et commercialisation	D1	
Promotion des produits agricoles	D2	
Stockage public	E	<i>Stockage public</i>
Divers	F	<i>Divers</i>

Principes directeurs pour la mise en œuvre de la méthodologie révisée

Les intitulés des différentes catégories de l'ESSG correspondant à la nouvelle classification donnent une idée générale du contenu, mais d'autres éclaircissements s'imposent pour définir plus précisément les informations à prendre en compte. Les principes à retenir pour appliquer la nouvelle classification des mesures entrant dans l'ESSG sont exposés ci-après.

Systeme de connaissances et d'innovation agricoles

Création de connaissances agricoles

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires consacrées à des activités de recherche et développement (R-D) liées à l'agriculture, et à la diffusion des données correspondantes, indépendamment du cadre institutionnel (organisme privé ou public, ministère, université, centre de recherche ou groupe de producteurs) dans lequel elles se déroulent, et quelle que soit la nature de la recherche (scientifique, institutionnelle, etc.) ou sa finalité. L'accent est mis sur les dépenses de R-D allant à la recherche appliquée qui se rapporte au secteur agricole primaire (la définition du Manuel de Frascati¹ peut servir de référence). Les sciences sociales touchant à l'agriculture sont prises en compte. Dans la mesure du possible, il convient d'exclure la R-D liée à la foresterie, à la pêche, etc. ; si les informations ne sont pas immédiatement accessibles, la méthode employée pour estimer les parts correspondantes doit être clairement indiquée dans la documentation.

Ces dépenses englobent également les transferts au titre de la conservation ex situ d'espèces animales et végétales (banques de gènes, par exemple). La diffusion de données associées avant tout à des activités de R-D (création de connaissances), sous des formes telles que des rapports de recherche et des bases de données constituées pour les besoins de travaux de recherche, relève aussi de cette sous-catégorie.

Transfert de connaissances agricoles

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre des établissements agricoles professionnels et les programmes agronomiques dans l'enseignement supérieur. Toutes les dépenses consacrées à de telles activités d'enseignement sont comptabilisées ici, étant donné que l'indicateur mesure l'effort consenti par les pouvoirs publics.

Cette sous-catégorie comprend également les dépenses budgétaires consacrées à des activités générales de formation et de vulgarisation à l'intention des agriculteurs, portant notamment sur les règles de comptabilité ou les méthodes d'application des pesticides. Les dépenses liées à des conseils propres à des sites donnés (plan de développement d'une exploitation, par exemple) relèvent de la catégorie de l'ESP concernant les paiements au titre des « services utilisés sur l'exploitation ».

Les dépenses publiques servant à constituer des réseaux pour rassembler des données et diffuser des informations concernant la production et la commercialisation agricoles (informations sur les technologies, les méthodes de production, les prix et les marchés, entre autres exemples) entrent aussi dans cette sous-catégorie.

Inspection et contrôle

Sécurité et inspection des produits agricoles

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires consacrées à des activités qui se rapportent à la sécurité et à l'inspection des produits agricoles. Seules sont visées les dépenses concernant l'inspection des produits obtenus dans le pays au premier niveau de transformation et l'inspection à la frontière des produits exportés. Les activités de contrôle à l'importation n'entrent pas en ligne de compte. Les données sur la production et les échanges peuvent être utilisées pour envisager isolément les inspections à l'exportation et à l'importation. Si une telle distinction n'est pas possible, il convient de comptabiliser toutes les dépenses de sécurité et d'inspection des aliments, et de le signaler dans la documentation.

Lutte contre les parasites et les maladies

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre de la lutte contre les parasites et les maladies concernant les intrants et les produits agricoles (contrôle au niveau du secteur agricole primaire), ainsi que le financement public des services vétérinaires et phytosanitaires (concernant les exploitations).

Contrôle des intrants

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre des organismes qui exercent des activités de contrôle et de certification concernant les intrants industriels utilisés en agriculture (machines, engrais industriels, pesticides, etc.), ainsi que les intrants biologiques (certification et contrôle des semences, par exemple).

Développement et entretien des infrastructures

Infrastructure hydrologique

Cette sous-catégorie inclut les investissements publics dans l'infrastructure hydrologique (réseaux d'irrigation et de drainage). Les subventions à l'eau accordées aux exploitants à titre individuel et les subventions à l'investissement pour les infrastructures d'irrigation au niveau des exploitations entrent dans l'ESP. Les dépenses liées aux infrastructures au niveau des réseaux hydrologiques sont comptabilisées ici selon la part qui correspond à la participation des exploitants à ces réseaux (part des ressources en eau utilisée par l'agriculture, d'après les indicateurs agro-environnementaux de l'OCDE²).

Les dépenses liées à la prévention des inondations dont le secteur agricole n'est pas le principal bénéficiaire sont exclues. Dans le cas des investissements de grande ampleur, consacrés notamment aux barrages, apportant des résultats multiples (irrigation, rétention de l'eau, prévention des inondations, hydroélectricité), l'ESSG prend seulement en compte la part des résultats mise à profit par le secteur agricole primaire. Les dépenses d'investissement doivent être comptabilisées l'année où elles sont réalisées.

Stockage, commercialisation et autres infrastructures physiques

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre des investissements et des coûts de fonctionnement liés au stockage hors exploitation et de divers équipements et infrastructures de marché liés à la manutention et à la commercialisation des produits agricoles primaires (silos, installations portuaires telles que les quais et entrepôts ; marchés de gros, marchés à terme).

Sont également visés les investissements publics destinés à la mise en place et à l'entretien d'autres infrastructures physiques touchant à l'agriculture. L'ESSG ne les prend en compte que dans les cas où ce secteur est le principal bénéficiaire. De façon générale, la part du secteur agricole primaire doit être supérieure à 50 %, la référence pouvant être l'activité économique, l'emploi régional ou un indicateur comparable. Le choix de l'indicateur doit être en rapport avec la nature de l'intervention et les données disponibles, et il convient de l'expliquer clairement dans la documentation.

Infrastructure institutionnelle

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre des investissements et des coûts de fonctionnement liés à la mise en place et à la gestion de l'infrastructure institutionnelle touchant au secteur agricole (cadastres ; groupes d'utilisateurs de

machines, registres de semences et d'espèces ; constitution de réseaux de financement rural ; soutien aux organisations agricoles, etc.).

En principe, seuls les dispositifs institutionnels étroitement liés à l'agriculture sont pris en compte. La décision de les inclure doit être clairement justifiée dans la documentation.

Restructuration des exploitations agricoles

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires touchant à la réforme des structures agricoles. Elle englobe les mesures liées aux « stratégies d'entrée » (aide aux nouveaux exploitants dans un contexte de réforme agraire, par exemple). Les transferts perçus directement par les exploitants à titre individuel dans le cadre de tels programmes relèvent de l'ESP. Sont également prises en compte ici les mesures liées aux « stratégies de sortie », ainsi qu'aux stratégies de diversification en dehors de l'agriculture employées dans certains pays développés, qu'illustrent notamment divers programmes menés au sein de l'Union européenne. En revanche, le soutien à la diversification des productions à l'intérieur du secteur agricole entre dans l'ESP.

Commercialisation et promotion

Programmes collectifs de transformation et commercialisation

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre des investissements consacrés à des activités en aval (principalement au niveau de la première transformation) en vue d'améliorer les conditions de développement des marchés pour l'agriculture. Elle prend en compte le soutien aux dispositifs et équipements collectifs de transformation et de commercialisation, tandis que le soutien aux investissements dans des activités de transformation au niveau des exploitations entre dans l'ESP ; le soutien aux entreprises individuelles (premiers transformateurs) relève de l'ESC.

Promotion des produits agricoles

Cette sous-catégorie inclut les dépenses budgétaires concernant l'assistance à la promotion collective des produits agroalimentaires (campagnes de promotion et participation à des foires internationales, entre autres exemples), ainsi que la mise en œuvre de programmes de qualité alimentaire. Elle ne comprend pas les dépenses publiques liées aux subventions à l'exportation.

Stockage public

Cette catégorie inclut les dépenses budgétaires couvrant les coûts d'entreposage, de dépréciation et d'écoulement des stocks publics de produits agricoles. Elle comprend les coûts liés aux interventions sur le marché (stocks d'intervention) et à la constitution de réserves stratégiques (stockage à des fins de sécurité alimentaire, réserves d'État). Les dépenses publiques liées aux subventions à l'exportation ou aux achats de stocks d'intervention sont exclues.

Divers

Cette catégorie inclut les dépenses budgétaires au titre d'autres services d'intérêt général qu'il n'est pas possible de ventiler et d'affecter à l'une des catégories ci-dessus, souvent parce que les informations font défaut. En pareil cas, il faut chercher à en

savoir davantage sur la mise en œuvre de la mesure pour pouvoir la classer dans la catégorie qui convient.

Principaux changements intervenus dans l'ESSG et l'EST

Le tableau 1.A2.2 compare les estimations relatives à l'année 2011, pour laquelle les dépenses chiffrées étaient jugées définitives dans le rapport *Politiques agricoles : suivi et évaluation* publié en 2013. Les différences entre les éditions 2013 et 2014 du rapport s'expliquent de deux manières : a) le changement de méthodologie ; et b) l'amélioration des données grâce à des définitions plus claires. De plus, les estimations du rapport de 2014 contiennent des mises à jour sur l'ensemble des catégories de soutien à l'agriculture, particulièrement pour ces dernières années,

La révision de l'ESSG se répercute sur l'EST qui est la somme de l'ESP, de l'ESSG et des transferts des contribuables vers les consommateurs. En conséquence de cette révision, le soutien aux transformateurs individuels de produits agricoles de base (premiers consommateurs) est déplacé depuis l'ESSG, qui n'inclut que le soutien aux programmes collectifs sous la catégorie commercialisation et promotion, vers l'ESC, qui prend en compte le soutien aux industriels considérés comme premiers consommateurs. La refonte détaillée des mesures couvertes par l'ESSG a également entraîné la reclassification de quelques-unes de ces dernières vers l'ESP dans certains pays.

Selon la nouvelle classification des tableaux 1.A2.1 et 1.A2.2, les changements les plus fréquents concernent la sous-catégorie A2, « transfert de connaissances agricoles ». En effet, toutes les dépenses d'enseignement sont désormais prises en compte dans la mesure de l'effort consenti par les pouvoirs publics, alors que la méthodologie antérieure excluait les dépenses consacrées à la formation de personnes qui ne restaient pas dans le secteur agroalimentaire. Bien que de nouveaux postes de dépense aient été ajoutés (au titre des intrants agricoles) dans la catégorie B, « inspection et contrôle », les chiffres changent peu pour la majorité des pays. Cela tient peut-être au fait que les informations ne sont pas encore disponibles. Dans les catégories C et D, « développement et entretien des infrastructures » et « commercialisation et promotion », les dépenses s'avèrent généralement moins élevées dès lors que la définition se limite plus étroitement au secteur agricole primaire. Pour la plupart des pays, les indicateurs agrégés de soutien ne sont pas sensiblement modifiés, à l'exception notable des États-Unis.

Les principaux changements observés pour les différents pays sont récapitulés ci-dessous.

- **Australie** : les changements entraînés par la nouvelle classification des programmes sont négligeables. Le plus important vient de la subdivision de la catégorie « commercialisation et promotion ». Les programmes correspondants renvoient pour la plupart à des dispositifs collectifs comportant à la fois des volets transformation et promotion. Les dépenses totales ont été provisoirement ventilées à parts égales entre les deux sous-catégories. D'autres informations sont actuellement rassemblées afin que cette répartition puisse être affinée pour le prochain cycle de suivi et d'évaluation. Les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Canada** : le Canada a été l'un des pays pilotes pour la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie relative à l'ESSG. Il a revu la répartition d'environ 5 000 programmes différents. Les révisions s'appliquent à toute la période passée remontant à 1986, et les

Tableau 1.A2.2. Estimation du soutien à l'agriculture pour 2011 : chiffres publiés dans les rapports 2013 et 2014


	Estimation du soutien total	Estimation du soutien aux product.	Estimation du soutien aux consomm.	Estimation du soutien aux services d'Int.	Catégories de l'ESSG ¹						
					A1	A2	B	C	D	E	F
Australie (millions AUD)											
Suivi et évaluation 2014	2 600	1 542	0	1 058	573	35	109	333	7	0	0
Suivi et évaluation 2013	2 447	1 445	0	1 003	576	5	109	305	7	0	0
Différence en %	6%	7%	-	5%	-1%	596%	0%	9%	0%	-	-
Canada (millions CAD)											
Suivi et évaluation 2014	10 026	7 435	-4 697	2 591	680	243	1 008	352	239	0	69
Suivi et évaluation 2013	10 139	7 581	-4 900	2 558	506	274	1 022	523	233	0	0
Différence en %	-1%	-2%	-4%	1%	34%	-11%	-1%	-33%	2%	-	-
Chili (millions CLP)											
Suivi et évaluation 2014	363 554	170 959	-17 967	192 595	43 706	2 876	36 986	103 626	5 397	0	4
Suivi et évaluation 2013	362 360	169 688	-15 200	192 672	45 917	814	36 915	103 626	5 397	0	4
Différence en %	0%	1%	18%	0%	-5%	253%	0%	0%	0%	-	0%
Union européenne (millions EUR)											
Suivi et évaluation 2014	89 558	77 907	-9 513	10 585	1 878	2 774	650	3 052	2 157	27	48
Suivi et évaluation 2013	89 094	76 505	-7 770	11 045	2 074	1 530	540	3 190	3 640	30	41
Différence en %	1%	2%	22%	-4%	-9%	81%	20%	-4%	-41%	-10%	18%
Islande (millions ISK)											
Suivi et évaluation 2014	17 464	16 248	-5 613	826	89	0	347	5	21	364	0
Suivi et évaluation 2013	17 702	16 505	-5 923	808	89	0	329	5	21	364	0
Différence en %	-1%	-2%	-5%	2%	0%	-	5%	0%	0%	0%	-
Israël (millions ILS)											
Suivi et évaluation 2014	4 324	3 697	-3 403	627	282	2	94	202	1	45	1
Suivi et évaluation 2013	4 364	3 737	-3 524	627	282	2	94	202	1	45	1
Différence en %	-1%	-1%	-3%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Japon (milliards JPY)											
Suivi et évaluation 2014	5 818	4 813	-5 111	1 004	83	36	14	840	14	16	0
Suivi et évaluation 2013	5 824	4 820	-5 122	1 004	83	36	14	822	14	16	18
Différence en %	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	0%	0%	-100%
Corée (milliards KRW)											
Suivi et évaluation 2014	26 050	23 243	-29 622	2 761	675	47	170	1 433	69	366	0
Suivi et évaluation 2013	25 706	22 864	-28 871	2 796	740	43	124	1 453	69	366	0
Différence en %	1%	2%	3%	-1%	-9%	10%	37%	-1%	0%	0%	-
Mexique (millions MXN)											
Suivi et évaluation 2014	100 455	86 593	-15 591	9 958	1 335	3 968	771	3 707	176	1	0
Suivi et évaluation 2013	101 945	88 083	-17 081	9 958	1 414	3 889	771	3 190	692	1	0
Différence en %	-1%	-2%	-9%	0%	-6%	2%	0%	16%	-75%	0%	-
Nouvelle-Zélande (millions NZD)											
Suivi et évaluation 2014	659	202	-158	457	131	25	208	93	0	0	0
Suivi et évaluation 2013	647	206	-157	442	112	25	208	96	0	0	0
Différence en %	2%	-2%	1%	3%	16%	0%	0%	-3%	-	-	-
Norvège (millions NOK)											
Suivi et évaluation 2014	23 971	21 623	-9 738	1 911	251	752	644	211	54	0	0
Suivi et évaluation 2013	24 724	22 112	-9 905	2 174	933	0	284	290	89	0	578
Différence en %	-3%	-2%	-2%	-12%	-73%	-	126%	-27%	-40%	0%	-100%
Suisse (millions CHF)											
Suivi et évaluation 2014	5 930	5 442	-2 260	483	102	12	11	83	55	40	180
Suivi et évaluation 2013	5 994	5 507	-2 321	482	102	12	11	83	55	40	179
Différence en %	-1%	-1%	-3%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%

Tableau 1.A2.2. **Estimation du soutien à l'agriculture pour 2011 : chiffres publiés dans les rapports 2013 et 2014 (suite)**

	Estimation du soutien total	Estimation du soutien aux product.	Estimation du soutien aux consomm.	Estimation du soutien aux services d'Int.	Catégories de l'ESSG ¹						
					A1	A2	B	C	D	E	F
Turquie (millions TRY)											
Suivi et évaluation 2014	30 079	27 689	-18 239	2 390	34	0	76	0	2 280	0	0
Suivi et évaluation 2013	31 747	29 357	-17 236	2 390	34	0	76	0	2 280	0	0
Différence en %	-5%	-6%	6%	0%	0%	-	0%	-	0%	-	-
États-Unis (millions USD)											
Suivi et évaluation 2014	74 963	31 038	33 927	6 640	2 227	186	1 058	-233	1 250	1	2 151
Suivi et évaluation 2013	143 778	31 596	35 694	71 539	2 324	0	1 079	320	65 664	1	2 151
Différence en %	-48%	-2%	-5%	-91%	-4%	-	-2%	-173%	-98%	0%	0%
OCDE (millions USD)											
Suivi et évaluation 2014	341 570	258 473	-91 578	43 888	8 319	5 289	3 846	17 206	6 104	635	2 489
Suivi et évaluation 2013	409 244	257 230	-86 305	108 943	8 695	3 238	3 681	17 577	72 353	656	2 742
Différence en %	-17%	0%	6%	-60%	-4%	63%	4%	-2%	-92%	-3%	-9%

1. Voir tableau 1.A2.1 pour les intitulés des catégories de l'ESSG dans les éditions 2013 et 2014 du rapport *Politiques agricoles : suivi et évaluation*. Les estimations du rapport 2013 se réfèrent aux méthodes de calcul et définitions antérieures de l'ESSG. Celles du rapport 2014 tiennent compte de la nouvelle acception de l'ESSG et peuvent intégrer des informations mises à jour pour toutes les catégories de soutien à l'agriculture.

Source : OCDE (2013c, 2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112994>

programmes sont regroupés en fonction des nouvelles catégories de l'ESSG. Le soutien à des activités en aval (subvention aux raffineries de biocarburants, par exemple), les mesures générales de développement rural et les dépenses générales de R-D ont été soustraites de l'ESSG. Par ailleurs, au cours du processus de réexamen, certains programmes qui relevaient auparavant de l'ESSG ont été déplacés vers l'ESP et l'ESC. Le Canada a demandé qu'une définition normalisée soit arrêtée pour la « première transformation » afin d'assurer la cohérence internationale. Dans l'ensemble, les modifications apportées à la composition de l'ESSG se traduisent par une légère réduction de l'ESSG totale et de l'EST.

- **Chili** : un programme concernant la recherche forestière a été soustrait de l'ESSG. Deux nouveaux programmes sont venus s'y ajouter : un programme concernant l'information sur les marchés, mis en œuvre par l'ODEPA (bureau chargé des études et des politiques agricoles), classé dans la sous-catégorie C2 de l'ESSG ; et un programme sur la qualité et la sécurité des aliments, mis en œuvre par l'ACHIPIA (Agence pour la qualité et la sécurité des aliments), classé dans la sous-catégorie B1 de l'ESSG. Les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Corée** : les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **États-Unis** : d'importants changements sont intervenus dans la classification de certains grands programmes des États-Unis qui ont eu pour résultat une très forte réduction des chiffres de l'ESSG et de l'EST. Pour l'année 2011, ces indicateurs baissent respectivement de 91 % et 48 %. En effet, selon la nouvelle méthodologie, l'ESSG englobe seulement les services d'intérêt général au secteur agricole primaire du pays. En ce qui concerne les États-Unis, cette acception plus étroite amène à soustraire de l'ESSG deux

grandes sources de dépenses prises en compte auparavant : 1) la part des dépenses consacrées au programme d'assistance supplémentaire à l'alimentation (Supplemental Nutrition Assistance Program – SNAP) (62 milliards USD en 2013) qui peut être imputée à la filière agroalimentaire au-delà des exploitations ; et 2) les dépenses consacrées à l'aide alimentaire internationale (1.6 milliard USD en 2013). Dans ces deux cas, les dépenses entraînent dans la catégorie « commercialisation et promotion » de l'ESSG. La part des dépenses consacrées au SNAP qui correspond à la production au niveau des exploitations (16 milliards USD) reste comptabilisée dans l'ESC. S'ajoutent quelques changements mineurs, notamment le déplacement des dépenses liées au programme sur les énergies renouvelables (56 millions USD pour 2013) vers la catégorie de l'ESP « paiements au titre de l'utilisation d'intrants », sous-catégorie « formation de capital fixe ».

- **Islande** : les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Israël** : le seul problème a consisté à classer un paiement correspondant à trois services d'inspection différents qui étaient assurés par un même organisme. Ce paiement a été imputé à la sous-catégorie B2, « lutte contre les parasites et les maladies », qui se rapproche le plus du cœur de l'activité de cet organisme. Les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Japon** : les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Mexique** : les changements entraînés par la nouvelle classification des programmes sont négligeables. Le plus important vient de la subdivision de la catégorie « commercialisation et promotion ». En particulier, les programmes d'inspection et de contrôle mis en œuvre par le SENASICA (Service national d'hygiène, de qualité et de sécurité des produits agroalimentaires) comportent des volets inspection, lutte contre les parasites et les maladies et contrôle des intrants. Faute de données budgétaires permettant une affectation précise, les dépenses ont été provisoirement ventilées à parts égales entre les trois sous-catégories. D'autres informations sont actuellement rassemblées afin que cette répartition puisse être affinée pour le prochain cycle de suivi et d'évaluation. Les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Norvège** : les changements entraînés par la nouvelle classification des programmes sont négligeables. Les programmes existants ont été redéfinis, et la fourniture d'informations plus détaillées a permis de les répartir entre les catégories et sous-catégories révisées. Dans certains cas, faute de données suffisantes pour les premières années de la série chronologique, il n'a pas été possible de procéder à une décomposition fine. Le soutien à la production d'eau-de-vie de pomme de terre a été déplacé vers l'ESC. Les programmes de la catégorie « divers » ont été soustraits de l'ESSG car ils correspondaient à des coûts d'administration. Dans l'ensemble, les modifications apportées à la composition de l'ESSG se traduisent par une légère réduction de l'ESSG totale et de l'EST.
- **Nouvelle-Zélande** : les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Suisse** : les changements entraînés par la nouvelle classification des programmes sont négligeables. Deux programmes ont été déplacés, l'un vers l'ESP et l'autre vers l'ESC. Un problème reste en suspens, faute de données sur les dépenses consacrées aux

universités d'agronomie. Les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.

- **Turquie** : les modifications apportées à la composition de l'ESSG n'ont pas de répercussions significatives sur l'ESSG totale ni sur l'EST.
- **Union européenne** : la nouvelle classification de l'ESSG a été appliquée sur toute la période passée remontant à 1986. En général, il existe une documentation suffisante pour étayer les décisions en la matière. Certains dispositifs qui se rapportaient à l'obtention de produits précis, ainsi que l'aide internationale, ont été soustraits de l'ESSG. Des travaux sont en cours sur l'affectation des dépenses pour lesquelles la documentation est insuffisante, au niveau national comme à celui de l'UE. Dans la plupart des cas, elles correspondent à des mesures qui sont arrivées à expiration dans les premières années de la période couverte par les indicateurs. Par exemple, il faudrait en savoir plus pour classer certaines mesures du FEOGA qui ont pris fin en 2007. S'agissant du transfert de connaissances, les chiffres sont revus en hausse car les dépenses nationales sont mieux comptabilisées. La nouvelle classification et une meilleure couverture de certains postes de dépense, notamment pour la sous-catégorie « transfert de connaissances agricoles », au niveau des États membres entraînent des rééquilibrages entre les catégories de l'ESSG, qui diminue globalement de 4 %, tandis que l'EST est à peine modifiée. L'ESC affiche une plus forte réduction par suite de la révision de l'estimation du soutien des prix du marché pour 2011.

Notes

1. OCDE (2002), *Manuel de Frascati : Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental*, 6^e édition, Éditions OCDE, Paris, consultable à l'adresse www.oecd-ilibrary.org/science-and-technology/manuel-de-frascati-2002_9789264299047-fr.
2. Voir www.oecd.org/fr/tad/agriculture-durable/indicateurs-agro-environnementaux.htm.

PARTIE II

Évolution du soutien à l'agriculture par pays



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2014 OECD Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/agr_pol-2014-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Évolution des politiques et du soutien à l'agriculture », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2014 : OECD Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/agr_pol-2014-4-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.